

CONSEIL MUNICIPAL

29 MAI 2017

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 29 MAI 2017

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Daniel FIDELIN

D.2017.05/**01** : APPEL NOMINAL

D.2017.05/**02** : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

D.2017.05/**03** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

D.2017.05/**04** : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION

B - ESPACES PUBLICS

Rapport présenté par Laurent GILLE

D.2017.05/**05** : REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE CLEMENCEAU - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CODAH – AUTORISATION DE SIGNATURE

C - URBANISME / MARCHES PUBLICS

Rapports présentés par Daniel FIDELIN

D.2017.05/**06** : URBANISME - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) AVEC MISE A DISPOSITION – SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE / PROJET APF – MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MINEURES EN ZONES D'ACTIVITES.

D.2017.05/**07** : MARCHES PUBLICS - REQUALIFICATION DES ABORDS DES HALLETES – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – JURY – MEMBRES A COMPETENCE PARTICULIERE - INDEMNITES – AUTORISATION

D.2017.05/**08** : MARCHES PUBLICS – DESHERBAGE THERMIQUE – MARCHÉ - SIGNATURE - AUTORISATION

D.2017.05/**09** : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX DE REPARATION ET DE RENOVATION DES TOITURES DE TOUS TYPES, GOUTTIERES ET CHENEVAUX – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – CONVENTION - SIGNATURE – AUTORISATION

D.2017.05/**10** : BATIMENTS - RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN – PROGRAMME – PLAN DE FINANCEMENT – ADOPTION – AUTORISATION

D - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapports présentés par D. FIDELIN

D.2017.05/**11** : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SOPIC NORD

D.2017.05/**12** : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -ADOPTION PROGRAMME HALLETES

D.2017.05/**13** : PARC D'ACTIVITES D'EPAVILLE – VENTE DU « LOT B » A LA SOCIETE SOPIC NORD – MODIFICATION DU PRIX AU M2 – MODIFICATION DE LA TVA IMMOBILIERE ET DU PRIX DE VENTE TTC - AUTORISATION

D.2017.05/**14** : PARC D'ACTIVITES D'EPAVILLE – VENTE DU « LOT L » A LA SOCIETE SOPIC NORD – MODIFICATION DU PRIX AU M2 – MODIFICATION DE LA TVA IMMOBILIERE ET DU PRIX DE VENTE TTC - AUTORISATION

D.2017.05/**15** : CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT – ADHESION

E - MANIFESTATIONS PUBLIQUES / PATRIMOINE / TOURISME

Rapports présentés par Emmanuel DELINEAU

D.2017.05/**16** : MANIFESTATIONS PUBLIQUES – EXPOSITION FANNY FERRE – REALISATION D'UN CATALOGUE DE L'EXPOSITION – ADOPTION DU PRIX DE VENTE

D.2017.05/**17** : PATRIMOINE - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE CONDORCET - RESTAURATION DOCUMENTS PATRIMONIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS REGIONAL DE RESTAURATION ET D'ACQUISITION DES BIBLIOTHEQUES (FRRAB)

D.2017.05/**18** : TOURISME – ABBAYE DE MONTIVILLIERS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TOUCHES D'HISTOIRE – SIGNATURE – AUTORISATION

D.2017.05/**19** : TOURISME - ABBAYE DE MONTIVILLIERS – COLLABORATION SERVICE PATRIMOINE CULTUREL & VILLE ET PAYS D'ARTS ET D'HISTOIRE - CONVENTION DE VISITE GUIDEE COMMUNE – ADOPTION - SIGNATURE

F - SPORT

Rapport présenté par Jean-Luc GONFROY

D.2017.05/**20** : VALIDATION DES PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES SUBVENTIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

INFORMATIONS

Informations présentées par Daniel FIDELIN

I.2017.05/**01** : INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

I.2017.05/**02** : MARCHES PUBLICS – REQUALIFICATION DES ABORDS DES HALLETES - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MAI 2017

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

1. APPEL NOMINAL

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vais procéder à l'appel nominal.

Sont présents

Daniel **FIDELIN**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Jean-Luc **GONFROY**, Virginie **LAMBERT**, Emmanuel **DELINEAU**, Patricia **DUVAL**, Pascal **LEFEBVRE**, Alexandre **MORA**, Jean-Pierre **QUEMION**, Estelle **FERRON**, Frédéric **PATROIS**, Gérard **DELAHAYS**, Karine **LOUISET**, Marie-Christine **BASSET (à partir délib4)**, Stéphanie **ONFROY**, Juliette **LOZACH**, Liliane **HIPPERT(à partir délib4)**, Fabienne **MALANDAIN**, Martine **LESAUVAGE**, Jérôme **DUBOST**, Gilles **BELLIÈRE**, Nordine **HASSINI (à partir délib4)**, Aurélien **LECACHEUR**.

Excusés ayant donné pouvoir

Dominique **THINNES** donne pouvoir à Daniel FIDELIN
Corinne **LEVILLAIN** donne pouvoir à Virginie LAMBERT
Gilbert **FOURNIER** donne pouvoir à Jean-Luc GONFROY
Marie-Paule **DESHAYES** donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Sophie **CAPELLE** donne pouvoir à Pascal LEFEBVRE
Franck **DORAY** donne pouvoir à Laurent GILLE
Frédéric **LE CAM** donne pouvoir à Emmanuel DELINEAU
Nada **AFIOUNI** donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Absent

Gilles LEBRETON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de désigner** Alexandre MORA qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

Mr Daniel FIDELIN, Maire– Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

4. CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION

Mr Daniel FIDELIN, Maire.– Selon les dispositions des articles L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut donc ainsi se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur définit, notamment, les modalités de déroulement des réunions du Conseil municipal, précise le fonctionnement des commissions municipales, encadre la constitution et le fonctionnement des groupes politiques et prévoit les conditions de parution du bulletin d'information municipale.

Par délibération n° 2014-04 du 28 avril 2014, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Comme le stipule l'article 67 : « Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale ».

Aussi, je vous propose de modifier et compléter certains articles du règlement afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- indiquer la référence au Code Général des Collectivités Territoriales pour chaque article du règlement intérieur

- permettre l'envoi du dossier du Conseil municipal en version dématérialisée (article 3)
- mettre à jour les articles : sur la périodicité (article 2), sur le rapport de synthèse (article 5), sur les commissions permanentes dont le nombre est passé à 5 (article 7), commissions temporaires (article 10), sur les questions orales (article 24), les vœux (article 26), les tribunes (article 62)...
- ajouter les articles suivants : sur l'ordre du jour (article 4), le quorum (article 12), place des conseillers (article 16), vote (article 20), les conseillers intéressés (article 22), pouvoir (article 23), sur le huis clos (article 28), interventions de personnes au sein du Conseil Municipal (article 33)...

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités ;

VU la délibération n° 2014-04 du 28 avril 2014, adoptant le règlement intérieur de la ville de Montivilliers ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte certaines évolutions ;

VU le rapport de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser M. le Maire** à adopter le règlement intérieur modifié pour une partie de ses articles.

Monsieur DUBOST : Ma première question, elle est simple. Vous y répondrez. Pourquoi, à mi-mandat, décidez-vous de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal ? C'est un peu comme changer les règles du jeu en plein match. Cela mène forcément aux suspicions et doutes. Ce soir, Monsieur le Maire, nous vous décernons un carton rouge pour avoir franchi une limite que nous considérons comme grave et anti démocratique. Vous répondrez à cette question : pourquoi changer les règles du jeu ?, mais au nom de notre groupe, je vais me hasarder à formuler des hypothèses. Pour nous, il n'y a aucune pertinence à porter ces changements.

Une première explication. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de ce qui se passe depuis votre élection en 2014, à savoir une gestion des affaires communales entre quelques-uns et une volonté acharnée de diminuer les droits de l'opposition en réduisant les espaces d'expression. D'ailleurs, il n'y a pas que les Elus qui sont privés d'espaces d'échange et de partage. Rappelons ici que vous avez supprimé les comités de concertation et les comités consultatifs, tout ce qui ressemblait de près ou de loin à de la démocratie participative, pourtant si essentiels à la politique. Je pense aussi à la suppression de Qualiville qui était un dispositif qui permettait une relation constructive avec les usagers et la population.

Puisque nous sommes en salle du Conseil Municipal, soyons concrets. Avant les délibérations étaient mises à disposition du public pour faciliter le suivi des réunions.

J'en profite pour saluer les personnes présentes dans le public, quel que soit leur opinion politique et pour certaines, nous n'avons pas les mêmes, mais c'est la règle démocratique et si elles avaient ces délibérations, elles pourraient suivre plus facilement les débats du conseil. Puisque le règlement intérieur évoque la place attribuée à chaque conseiller municipal, c'est l'article 16, ce serait tellement plus respectueux, Monsieur le Maire, de nous éviter de tourner le dos au public et plus simple pour le public de savoir qui parle et d'où il parle. Réduire la part de l'expression de la population, c'est appliquer de vieilles méthodes, qui pourtant ne plaisent pas aux Français. Il nous semble et peut-être il vous semble aussi que cela a été démontré avec le dernier scrutin électoral avec l'élection présidentielle.

Depuis des décennies, il était d'usage que la Ville de Montivilliers réunisse ses élus « au moins 8 fois par an ». C'est ainsi qu'était formulé l'ancien règlement. Il s'agit là d'ailleurs d'un fonctionnement normal dans une collectivité. Avec le vote de ce soir, ce lundi 29 mai, nous pourrions passer à 4 conseils municipaux par an, soit 1 par trimestre, si vous décidez de vous en tenir au strict minimum légal. Heureusement qu'il y a une loi pour cadrer tout cela.

Deuxième ville de l'agglomération havraise avec ses presque 17.000 habitants, Montivilliers va connaître un véritable déni de démocratie ! Même dans les plus petites communes, moi je viens d'une petite commune et mes parents habitent une commune de 270 habitants, il y a un conseil municipal par mois ! Osons une seule comparaison avec une commune de 800 habitants de vous connaissez bien, puisque vous l'avez administré pendant 25 ans, peuplée de 20 fois moins d'habitants, Mannevillette risque d'avoir davantage de séances du Conseil Municipal que Montivilliers, deuxième ville de l'agglomération. Comment l'accepter ? Pourquoi vouloir détenir ce triste record du plus faible nombre de réunion de l'assemblée municipale ? Un Conseil Municipal, c'est le lieu du débat et de l'expression démocratique.

Il faut se souvenir aussi que vous aviez interdit la diffusion du compte-rendu des décisions du conseil d'adjoints à l'ensemble des élus, à l'époque, cela s'appelait Bureau Municipal des décisions non pas politiques mais techniques la plupart du temps qui concerne le quotidien et la gestion de la Ville. Elles peuvent intéresser les Montivillons. Nous pensons que c'est une erreur parce que lorsque les Elus sont bien informés, ils sont à même de répondre aux habitants. Nous ne sommes pas là que pour faire de la figuration. Régulièrement, on nous interpelle sur tel ou tel travaux, l'avance de tel ou tel travaux. C'est plus agréable pour un élu de pouvoir renseigner au mieux. Je suis même certain que cela vous évite d'avoir des demandes, des doléances de rendez-vous ici ou là. Voyez c'est aussi ce partage d'information. Je pense que c'est une grave erreur. Je rappelle également Monsieur le Maire que seulement 233 voix ont séparé votre liste de celle que j'ai conduite. Ce résultat assez serré devrait conduire à une certaine modestie et à davantage de respect envers l'opposition.

Un mot. Débattre, ça veut dire s'exposer à la contraction et aux échanges publics. Nous avons pu constater que votre majorité était, à certains égards, loin d'être à l'unisson et par cette mesure restrictive, n'est-ce pas un moyen de ne pas risquer d'afficher des dissensions internes ? Rappelons ici la démission de votre adjointe à la Culture et plus récemment, la destitution du 5^{ème} adjoint qui, ici même en a surpris plus d'un ! C'est aussi et surtout un moyen de limiter l'expression des opposants et j'en terminerai là.

Dans un esprit constructif mais déterminé, notre groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » a toujours affiché la cohérence dans ses votes. Nous approuvons les décisions qui vont dans le bon sens surtout quand nous les avons défendues lors de la campagne électorale dans notre programme.

Mais nous votons contre lorsque l'on estime que c'est contraire à l'idée que nous pouvons nous faire de l'intérêt général. Voilà Monsieur le Maire. Nous prenons publiquement ce soir position contre cette modification du règlement intérieur. C'est vrai l'Opposition s'exprime lors des conseils municipaux et quelques fois la presse reprend, c'est le jeu normal démocratique. Peut-être cela vous déplaît-il ? Mais c'est la règle.

La décision de limiter le nombre de conseils municipaux est contraire à l'esprit démocratique, à la transparence due aux habitants et à la volonté de partager les affaires communales. Incohérente, cette mesure est aussi incompréhensible. Sans elle, sans ce petit chapitre, Monsieur le Maire, sans cette petite phrase, nous aurions pu discuter, voire nous abstenir sur d'autres propositions. Mais la possible diminution des conseils municipaux, j'anticipe déjà votre réponse, vous allez me dire « oui, mais on en fera peut-être plus que 4 par an », mais l'année prochaine, si vous décidez d'en faire 4 par an, vous serez dans le cadre réglementaire et vous pourrez vous plier à ces 4 par an. Diminuer les conseils municipaux, c'est une ligne rouge Monsieur le Maire et personnellement, je suis surpris que vous ayez décidé d'aller dans ce sens de façon un peu autoritaire. Je suis extrêmement surpris. Je vous remercie.

Madame MALANDAIN : Je voudrais juste que vous m'expliquiez l'histoire des questions orales. Je fais bien la différence entre une question orale et une question écrite. Mais, « question orale au conseil municipal », est-ce que cela fait partie des interrogations que l'on vous pose au moment des délibérations ? Ou est-ce différent ? Pourquoi seraient-elles limitées à 2 par groupe ?

Monsieur BELLIERE : Outre ce problème du nombre de conseils municipaux possibles, vous nous avez dit que vous en ferez tout de même 8. A quoi bon être passé à 4 ? Il y a tout de même d'autres points qui soulèvent des interrogations, c'est le nombre des commissions qui passent de 9 à 5, en ne mettant pas l'Environnement avec l'Urbanisme par exemple.

Comment va-t-on faire pour pouvoir, dans une commission, traiter tous les sujets ? C'est quelque chose qui va être très difficile, d'autant plus que la commission Finances disparaît et que les 5 commissions vont regrouper l'ensemble des sujets. Outre le fait évoqué par Monsieur DUBOST concernant les comptes rendus de Bureau Municipal qui ont disparu, nous avons l'impression que vous vous repliez de plus en plus dans votre tour d'ivoire et nous vous l'avions dit au moment des négociations, cela ne va pas du tout dans le bon sens. Nous avons vu votre gestion depuis 3 ans ½ avec les limogeages, les démissions plus ou moins forcées et nous avons de plus en plus l'impression que vous gérez notre ville de Montivilliers comme une ville Front National. Cela nous fait du mal.

Il y a également le nombre de publications qui risquent de diminuer. C'était tout de même un bon moyen pour les Montivillonnais d'être au courant de ce qui se passait dans la ville. Tout cela nous déconcerte beaucoup. Nous avons relevé des comportements un peu bizarres. Par exemple, votre adjointe à l'Action Sociale refuse de serrer la main à certains adjoints depuis plusieurs mois.

Ce sont des comportements inadmissibles et qui dénotent un repli sur vous-même. Nous craignons vraiment pour notre ville pour les 2 ans ½ qui restent.

Monsieur le Maire : Je vais répondre à toutes les questions qui ont été posées. D'ailleurs, je vous informe, mes Chers Collègues, que nous avons eu une réunion de travail sur ce règlement intérieur à laquelle ont participé, bien évidemment, l'Opposition « Agir ensemble pour Montivilliers », Monsieur LECACHEUR et Monsieur LEBRETON. Au cours de cette dernière réunion, ont eu lieu des débats constructifs et j'ai d'ailleurs accepté un certain nombre d'amendements qu'ils soient juridiques ou autres. J'ai fait preuve, me semble-t-il, avec mes collègues de la Majorité, d'une très grande souplesse sur cette modification du règlement intérieur.

Vous évoquez, Monsieur DUBOST, la suspicion ou le doute. Absolument pas. L'expression de l'Opposition est toujours présente. D'ailleurs, il y a un texte de loi. Il n'y a aucune diminution, dans ce règlement intérieur, de l'expression de l'Opposition.

Vous évoquez aussi l'expression de la population. La population est associée. Je la reçois tous les mois en permanence. Il y a les élus de proximité que nous allons vraisemblablement modifier mais vous en serez informés. Sur l'Agenda 21, il y a eu un certain nombre de réunions au centre social Jean Moulin, réunions auxquelles ont participé bon nombre de Montivillons, et je ne vous y ai pas vu beaucoup d'ailleurs dans ces réunions Mesdames et Messieurs de l'Opposition. C'était tout à fait constructif.

Je n'accepte pas que vous disiez qu'il n'y a pas d'espaces d'expression pour la population et pour vous-même. Lorsque vous évoquez Qualiville, c'est vrai que nous l'avons arrêté parce que c'est un coût non négligeable, d'une part, et moi je fais confiance au personnel municipal pour travailler dans un bon état d'esprit avec lequel nous travaillons régulièrement, avec notre Directrice Générale des Services. Cela ne pose pas de problème.

Ce n'était pas une position ferme sur Qualiville. Le problème d'achoppement est sur le nombre de Conseils Municipaux. Pourquoi j'ai mis 4 ? C'est tout simplement pour appliquer le code de manière tout à fait légale. Bien entendu, nous ferons plus de 4 Conseils Municipaux par an. Vous dites n'importe quoi Monsieur DUBOST quand vous comparez la Ville de Montivilliers à la petite commune dont j'étais Maire précédemment. C'est sans aucune mesure. Vous comprenez bien que sur une ville de 17.000 habitants, il y a plusieurs centaines de délibérations par an et que si je ne faisais que 4 réunions de conseil municipal, ce serait des réunions qui dureraient 4 ou 5 heures parce que nous aurions de très nombreuses délibérations.

C'est le minimum. Nous ne changerons rien sur le nombre qu'il y avait jusqu'à maintenant. Nous en avons fait un supplémentaire d'ailleurs en avril, alors qu'il n'était pas prévu. Nous en ferons aux alentours de 8. Cela peut être 7, ou 9. C'est pour cela que 8 était un chiffre fixe. Je préfère que l'on soit beaucoup plus souple dans le nombre de réunions et il y en aura beaucoup plus que 4 bien évidemment. D'ailleurs vous avez tous reçu un calendrier prévisionnel des réunions du conseil municipal et lorsque vous regardez ce calendrier, il y en a beaucoup plus que 4.

Vous évoquez les délibérations qui avaient été transmises au public sur papier. Ce n'était pas une obligation. Nous sommes dans l'ère de la dématérialisation et Montivilliers était la seule ville où le public avait les délibérations. Cela représente des coûts de copies très importants.

C'est la raison pour laquelle, couplée avec celle de la dématérialisation, que nous avons arrêté cette diffusion auprès du public.

Vous parlez du Conseil d'Adjoints. Pourquoi nous ne donnons pas aux Conseillers Municipaux les comptes rendus des sujets qui sont débattus ? Tout simplement parce que ce sont des documents internes de travail. Ce ne sont pas des délibérations. Ils peuvent changer à tout moment. Quelque fois en Conseil d'Adjoints, nous évoquons des problèmes dont nous n'avons pas les études qui sont faites sur telle ou telle décision. Nous ne voulons pas relayer auprès des conseillers municipaux qui ne manqueraient pas, pour certains d'entre vous, de les divulguer dans le public, des informations, alors que rien n'a été officiellement décidé. C'est la raison pour laquelle nous ne diffusons pas les comptes rendus des conseils d'adjoints, mais s'il y a des sujets importants, quasiment décidés, vous avez les commissions de travail où vous avez des avis qui vous sont donnés.

Puisque vous parlez de transparence, nous sommes particulièrement transparents, vous qui assistez aux réunions de commissions, tous les détails, que ce soit en Développement Economique, en Urbanisme-vous sont donnés. Il y a des débats intéressants et tout est mis sur la table.

Madame MALANDAIN, vous évoquiez la question orale. Les questions que vous posez dans le cadre d'une délibération ne sont pas prises en compte. Ce sont des questions qui peuvent être posées à la fin de conseil municipal.

Monsieur BELLIERE, vous évoquez le nombre de commissions qui passe de 7 à 5. Bien évidemment, la commission des Finances reste sous sa forme qu'elle était jusqu'à maintenant. Nous vous informons des orientations budgétaires avec une réunion Finances avant le budget et si besoin vous seriez invités à une nouvelle réunion.

Par contre, il y a quelque chose que je ne peux pas accepter Monsieur BELLIERE. Je vous demande des excuses parce que vous avez dit que nous gérons notre ville comme le Front National. C'est inacceptable. Je le dis et je pèse mes mots : c'est inacceptable. Je ne veux pas associer la Ville de Montivilliers, le conseil municipal, voire la Majorité, au Front National. Je m'y refuse. Donc, je vous demande de bien vouloir vous excuser sur vos propos.

Monsieur LECACHEUR : Je vais essayer d'être bref. On ne va pas y passer la semaine là-dessus. C'est assez peu classique de réviser un règlement intérieur en cours de mandat. Je me demande bien si cela nécessite que l'on y perde autant de temps en débats et en palabres sur un sujet dont tout le monde se fout, en tout cas, l'immense majorité de nos concitoyens. On a bien vu que c'était l'occasion d'un numéro de duettistes entre le Parti Socialiste et la Majorité qui fait semblant de s'opposer alors que sur un grand nombre de sujets vous êtes d'accord sur tout.

Je vois fleurir des tablettes sur les tables. Cela ne m'étonne pas dans les bancs de la Majorité. Je suis un peu surpris de les voir sur les bancs de mes collègues de l'Opposition qui devraient, au lieu de s'opposer sur le règlement intérieur, s'opposer sur les vrais sujets. Il faut reconnaître, Monsieur le Maire, que sur ce règlement intérieur, on a eu un certain nombre d'échanges, parfois un peu musclés : lettre recommandée, mails, appels téléphoniques pour faire avancer les choses. Vous voulez museler les élus derrière une exigence de confidentialité. Cela ne repose sur rien de légal. Cela ne mange pas de pain de le mettre dans le règlement intérieur et cela ne m'empêchera pas, si j'en estime que ce soit nécessaire, d'alerter la population sur certains projets que je trouverai néfastes, si le besoin s'en fait sentir.

Vous vouliez limiter le droit de poser des questions orales aux seuls membres des groupes municipaux. C'était illégal et suite à mon courrier, vous avez retiré cette disposition et élargit ce droit aux conseillers municipaux non-inscrits que je suis. Vous me voyez ravi de constater que vous vous décidez à respecter la loi.

Vous vouliez aussi limiter le temps de parole des élus ; même chose, c'est illégal. Vous avez retiré cette disposition et vous me voyez ravi une deuxième fois de voir que vous avez respecté la loi, même s'il a fallu une lettre recommandée et des coups de fils.

Vous vouliez également vous arroger le droit de contrôler à priori le contenu politique des tribunes de l'Opposition.

Là aussi, c'est parfaitement illégal et vous avez retiré cette disposition suite à mon courrier et vous me voyez donc une troisième fois ravi de voir que vous avez décidé de respecter la loi. Je passe sur le fait que vous ayez consulté un cabinet de conseil pour demander si vous pouviez supprimer le droit d'expression des élus de l'Opposition et cela dit, Monsieur le Maire, une petite astuce : la prochaine fois, plutôt que de déranger un cabinet d'avocats, vous allez sur Google, vous tapez « droit d'expression des élus municipaux » et vous auriez eu en 30 secondes l'intégralité des documents. C'est plus rapide, c'est moins cher et vous auriez eu votre réponse car bien entendu, il est impossible de supprimer les tribunes d'expression des Elus de l'Opposition.

Je vous le dis. Vous pouvez bien décider de réunir le Conseil Municipal uniquement 4 fois par an, grand bien vous en fasse, s'ils dureront parfois 6 ou 7 heures, comme à Rouen. Cela ne m'empêchera pas de parler ou de m'opposer sur les sujets. Je vous invite à ne pas le faire.

J'entends ce que vous avez dit l'autre jour en commission. J'entends ce que vous dites ce soir. J'en prends note. Je vous donne quitus sur ce point puisque vous dites que vous n'allez pas les réduire à 4. Mais, de toute façon, si vous étiez amené à prendre de telles mesures, cela rallongerait les conseils et en plus cela ralentirait les dossiers. Vous n'y avez aucun intérêt, tout comme les Montivillons.

Lors d'une des premières séances en 2014, j'ai voté favorablement le règlement intérieur. En fait, ce n'est pas ce règlement que je crains. C'est votre projet politique pour la ville. Un projet que j'ai jugé à l'époque dangereux et qui se révèle dangereux au service d'un clientélisme, d'un clan et certainement pas au service de l'intérêt général des Montivillons. C'est sur cela que je me bats, contre vos projets néfastes. D'ailleurs nous avons perdu assez de temps sur ce règlement intérieur dont, au passage, je rappelle ce que j'ai dit au début de mon propos, les Montivillons s'en fichent complètement de ce règlement. Cela n'intéresse personne dans la population. Alors, diable, qu'on en finisse. Trois mois de palabres pour arriver au fond à ce que l'on avait déjà car, c'est quand même le pire, c'est que ce règlement intérieur ne change strictement rien et donc, comme en 2014, je vais voter ce règlement pour que l'on puisse passer à la suite et enfin parler des vrais sujets.

Monsieur le Maire : Comme vous le dites, nous avons passé suffisamment de temps sur ce règlement intérieur. Nous allons en arrêter là. Je veux vous dire que je n'ai pas consulté d'avocats mais l'organisme SVP avec lequel nous avons un abonnement permanent pour bon nombre de sujets. Ce n'est pas un avocat et nous n'avons pas dépensé de l'argent. Nous ne ferons pas, bien évidemment, des conseils municipaux de 6 / 7 heures comme à Rouen. Un bon conseil municipal, c'est 2 heures maximum.

Monsieur DUBOST : J'ai exprimé des propos. J'ai posé des questions. Vous y avez répondu et je vous en remercie. Je vais répondre à Aurélien LECACHEUR, mon collègue communiste qui est ravi ce soir. Je ne suis pas sûr que cela n'intéresse pas la population. Il y a un certain nombre de Montivillons qui sont passionnés de politique, qui aiment les règles démocratiques, qui ont participé aux comités techniques de concertation, ils aimaient ce qu'ils faisaient, ils aimaient la matière grise qui pouvait en sortir de ces échanges. Je ne suis pas certain d'entendre dans les propos d'Aurélien LECACHEUR, une remarque un peu facile à l'endroit de notre groupe parce que j'ai souvenir, il y a un an, d'une attaque un peu similaire lorsque nous avons débattu d'un sujet, ô combien important, c'est la révision du PLU, notamment sur la question de la zone d'activités du Mesnil. Finalement, quelques mois après, il était revenu sur sa décision. Tant mieux, cela peut arriver à tout le monde. C'était plutôt intéressant qu'il nous rejoigne sur notre analyse.

Monsieur le Maire, la loi, vous la connaissez. Vous avez été Député et je ne me permettrai pas de vous dire ce qu'est la loi. Il faut simplement faire une différence entre la loi et le règlement. La loi, c'est ce qui permet de fixer un cadre et le règlement, c'est ce qui permet d'adapter. Vous avez parlé de souplesse. Il est fort dommageable que la souplesse, elle tire toujours vers le bas. Un règlement, cela doit être au plus juste. Au plus juste d'une collectivité et Montivilliers a une âme. Montivilliers, ce sont des Montivillons, ce sont des individus qui, les uns et les autres, s'investissent. Croyez-moi ce règlement intérieur, il reflète aussi ce que l'on a envie de faire de la vie démocratique dans notre commune. Je suis certain, et vraiment certain ce soir, que les Montivillons sont passionnés, passionnés par leur ville, passionnés par la politique dès lors qu'elle s'intéresse à des choses nobles.

Un mot encore Monsieur le Maire. Vous parliez du Bureau Municipal. J'ai bien entendu et nous n'allons pas refaire le débat. Pourriez-vous dissocier et être un peu plus ou un peu moins avare d'informations à l'égard de l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Je parle du groupe mais aussi de tout conseiller municipal qui, lorsqu'il ne participe pas au conseil, peut-être un peu perdu. Il y a des décisions lorsqu'elles ne sont pas muries, quand elles appellent des précisions techniques où lorsqu'elles peuvent être très politiques, gardez-les. Il n'y a pas de souci. Mais, je vous assure, des décisions très techniques, partagez les. Cela rendra service à tout le monde. Je voulais rappeler cela et dire que nous voterons contre avec tous les arguments développés au préalable et renforcés par le propos de Gilles BELLIERE et de celui de Fabienne MALANDAIN.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas reprendre la parole. Comme l'a dit Monsieur LECACHEUR « cela suffit ». Mais je vais tout de même interroger Monsieur BELLIERE. Vous avez dit des propos qui sont inacceptables. Est-ce que vous les retirez ?

Monsieur BELLIERE : Non, je vous mets en garde pour ne pas tomber dans ces excès-là. C'est le sentiment que j'ai et qui est partagé par beaucoup de Montivillons. Je ne retire rien. Attention, c'est une mise en garde plutôt qu'une affirmation.

Monsieur le Maire : Cela sera mis au procès-verbal. Ces propos, et je le réitère, sont inacceptables. Il ne faut pas nous associer au Front National. Je ne l'accepte pas et le Conseil Municipal ne l'accepte pas.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 26

Contre : 6 (Nada AFIOUNI, Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Nordine HASSINI)

Absent : 1 (Gilles LEBRETON)

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de MONTIVILLIERS – mandat 2014-2020

Modifié par délibération D.2017.05/04
Conseil Municipal 29 mai 2017

PREAMBULE

Le présent règlement est élaboré en application de l'article 31 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, sur proposition de Monsieur le Maire, afin d'être soumis à l'accord du Conseil Municipal.

Il définit et aménage les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement du Conseil Municipal, du Maire et des Adjointes qui constituent l'ensemble du corps municipal.

Ainsi, d'une façon générale, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Dans l'intérêt de celle-ci, il agit en toute liberté et indépendance dans les domaines qui lui sont confiés par la loi et dans le respect de ceux qui relèvent de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

De même, le Maire, sous contrôle du Conseil Municipal, est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal. Celui-ci peut, en outre, l'habiliter à agir en son lieu et place par délégation révocable dans les domaines déterminés par la loi pour la durée de son mandat.

Par ailleurs, il est chargé d'exercer toutes les fonctions qui lui sont dévolues par la loi, notamment dans les cas où il agit en tant que représentant de l'Etat dans la commune, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département.

Le présent règlement est établi en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, (*article L.2121-8*), et le Code Electoral. Il est approuvé par le Conseil Municipal. Il annule et remplace toutes autres dispositions prises par lui antérieurement dans ce domaine.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal sont régis par le Chapitre 1^{er} du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est en application de l'*article L.2121-29* du CGCT que le Conseil Municipal est attributaire d'une compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune. Le Conseil Municipal connaît une limite pour l'exercice de sa compétence : ne se prononcer que sur les affaires ayant un intérêt communal.

SOMMAIRE

Chapitre 1 : ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1	Composition	page 4
Article 2	Périodicité des séances	page 4
Article 3	Forme et délai de la convocation	page 4
Article 4	Ordre du jour	page 4
Article 5	Présentation des projets de délibérations	page 5
Article 6	Lieu de réunion	page 5

Chapitre 2 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 7	Commissions permanentes	page 6
Article 8	Rôle et fonctionnement des commissions	page 6
Article 9	Commission d'Appel d'Offre	page 7
Article 10	Commissions temporaires	page 8

Chapitre 3 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Section 1</u>	<u>Déroulement des réunions du Conseil Municipal</u>	
Article 11	Organisation de la séance	page 9
Article 12	Quorum	page 9
Article 13	Rôle de l'administration communale	page 9
Article 14	Accès et tenue du public	page 10
Article 15	Présidence	page 10
Article 16	Place des conseillers	page 10
Article 17	Police de l'assemblée	page 10
Article 18	Organisation et direction des débats	page 10
Article 19	Rapporteurs	page 11
Article 20	Prise de parole	page 11
Article 21	Vote	page 11
Article 22	Les conseillers intéressés	page 11
Article 23	Pouvoir	page 12
Article 24	Questions orales	page 12
Article 25	Questions écrites	page 13
Article 26	Vœu	page 13
Article 27	Amendements	page 14
Article 28	Huis clos	page 14
Article 29	Débat d'Orientation Budgétaire	page 15
Article 30	Délibérations budgétaires	page 15
Article 31	Relecture	page 15
Article 32	Priorité du vote	page 15
Article 33	Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal	page 15
 <u>Section 2</u>	 <u>Compte rendu des débats et des décisions</u>	
Article 34	Procès-verbal	page 16
Article 35	Approbation du procès-verbal de réunion	page 16

Article 36	Procès-verbal de séance à huis clos	page 17
Article 37	Registre des délibérations	page 17
Article 38	Affichage des délibérations	page 17
Article 39	Publication des actes administratifs	page 17
Article 40	Mise à disposition au public	page 17
Article 41	Annexes budgétaires	page 17
Article 42	Appel d'offres et consultations	page 18

Chapitre 4 : MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Section 1</u>	<u>Le Maire</u>	
Article 43	Election	page 19
Article 44	Mandat	page 19
Article 45	Attributions	page 19
Article 46	Délégation et suppléance	page 20
Article 47	Signes distinctifs	page 20
Article 48	Décisions	page 20
Article 49	Arrêtés	page 20
<u>Section 2</u>	<u>Adjointes et Conseillers Délégués</u>	
Article 50	Nombre	page 20
Article 51	Election	page 21
Article 52	Statut	page 21
Article 53	Suppléance	page 21
Article 54	Délégation	page 21
Article 55	Exercice de la délégation	page 22
Article 56	Collaboration avec les services	page 22
Article 57	Réunion du Conseil d'Adjoints	page 22

Chapitre 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS

Article 58	Information	page 23
Article 59	Indemnités de fonction	page 23

Chapitre 6 : EXPRESSION POLITIQUE ET VIE DEMOCRATIQUE

Article 60	Groupes politiques	page 24
Article 61	Mise à disposition de locaux aux groupes politiques	page 24
Article 62	Droit d'expression des groupes politiques	page 24
Article 63	Consultation des électeurs	page 26
Article 64	Commissions extra-municipales	page 26
Article 65	Commission consultative des services publics locaux	page 26
Article 66	Modification et application du règlement	page 26

Chapitre 7 : FORMATION DES ELUS

Article 67 :	Droit individuel à la formation des élus	page 27
--------------	--	---------

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Composition (Art. L.2121-1 à L. 2121-3 du CGCT)

Le Conseil Municipal, compte tenu de la population municipale totale qu'elle résulte du dernier recensement, comprend 33 membres élus dans les conditions prévues *articles L.1 à L.118, L.225 à L. 270 et L. 273 du Code Electoral*).

Article 2 : Périodicité des séances (Art. L.2121-7, L.2121-9 du CGCT)

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile et il doit le convoquer dans un délai maximum de 30 jours sur demande motivée du représentant de l'Etat dans le Département ou du tiers au moins des membres en exercice du Conseil.

Article 3 : Forme et délai de la convocation (Art. L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT)

Les convocations sont faites par le Maire, mentionnées au registre des délibérations, affichées ou publiées et adressées aux Conseillers Municipaux, par écrit, à domicile, cinq jours francs avant la séance. Elles peuvent être également transmises par voie dématérialisée aux élus dotés d'équipement informatique.

Ce délai peut être réduit jusqu'à un jour franc en cas d'urgence. Dans ce cas, le Conseil sera amené à statuer sur l'urgence à l'ouverture de la séance et pourra décider le renvoi de la ou des affaires à une séance ultérieure

Les convocations adressées aux Conseillers Municipaux doivent impérativement contenir un ordre du jour clair, précis et exhaustif et sont accompagnées d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 4 : Ordre du jour (Art. L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT)

L'ordre du jour est porté à la connaissance du public par voie d'affichage le jour de l'envoi des convocations aux conseillers municipaux, sur les panneaux extérieurs dédiés à cet effet situés sur le côté de l'Hôtel de Ville.

Le Maire est maître de cet ordre du jour, et peut décider d'en modifier l'ordre, en supprimant une question qui y figure, la jugeant insuffisamment préparée. En revanche, il ne doit jamais ajouter, en cours de séance, une nouvelle question puisque seules les questions préalablement inscrites à la convocation peuvent être examinées.

Le Conseil Municipal ne saurait, en aucun cas, discuter ou décider d'une question importante qui n'aurait pas été, au préalable, inscrite à l'ordre du jour porté sur la convocation. Les délibérations portant sur des questions non inscrites à l'ordre du jour sont donc irrégulières.

Un conseiller municipal peut, préalablement à l'envoi de la convocation, solliciter par écrit le maire en vue de l'inscription d'un projet de délibération à l'ordre du jour. Le maire reste seul compétent pour apprécier l'opportunité de cette inscription et arrêter l'ordre du jour définitif de la séance.

Article 5 : Présentation des projets de délibérations (Art. L.2121-12 du CGCT)

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée, avec la convocation, aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire inscrit directement à l'ordre du jour les projets de délibération ne relevant de la compétence d'aucune commission, notamment les nominations et représentations, ou celles dont le caractère d'urgence n'a pas permis la consultation des commissions municipales.

Article 6: Lieu de la séance (Art. L.2121-7 du CGCT)

Les réunions du Conseil Municipal ont lieu à la mairie dans la salle des délibérations.

En cas d'indisponibilité de celle-ci, la réunion peut se tenir dans toute autre salle municipale.

Si la majorité du Conseil le décide, la réunion peut être décentralisée dans une salle communale de quartier.

CHAPITRE 2 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 7 : Commissions permanentes (Art. L.2121-22 du CGCT)

L'objet des commissions municipales est de permettre d'étudier les propositions de délibérations soumises en Conseil Municipal et plus généralement de constituer un lieu d'information, de réflexion et de débat sur les questions relevant de l'Assemblée communale.

Le Conseil Municipal constitue les commissions permanentes composées de représentants des différents groupes au sein du Conseil désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Les commissions concernées sont au nombre de 5

1ère Commission	Finances, Projets et Economies budgétaires, Commande publique, Ressources Humaines, Informatique et Etat civil
2ème Commission	Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité
3ème Commission	Urbanisme, Habitat, Développement Economique,
4ème Commission	Affaires Scolaires, Petite enfance et Restauration Municipale Sports et Jeunesse
5ème Commission	Sécurité, Circulation, Espaces Publics, Cimetières, Commissions ERP, Travaux et bâtiments communaux

Article 8 : Rôle et fonctionnement des commissions (Art. L.2121-22 du CGCT)

Les commissions sont convoquées par le Maire et présidées par lui. Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement, elles peuvent être convoquées et présidées par le Vice-Président désigné au sein de chaque commission qui informe le Maire de la tenue des réunions et lui rend compte de l'état d'avancement des études et des travaux en cours. Le Vice-Président est l'Adjoint chargé du domaine concerné.

L'ordre du jour fixé par le Maire, sera envoyé à chaque membre de la commission concernée 3 jours francs avant la date de la réunion prévue avec des documents nécessaires au débat.

Les commissions ont vocation à examiner toutes les affaires de leur ressort qui leur sont soumises, soit par le Maire, soit par le Conseil Municipal, et à exprimer sur elles un avis ou des propositions selon la mission qui leur est confiée. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Les commissions peuvent débattre, dans les domaines de leurs compétences, de sujets de fond dans le cadre d'une démarche prospective et élaborer ensuite des propositions qui sont communiquées à l'ensemble des membres du Conseil.

Elles peuvent désigner en leur sein un secrétaire ou un rapporteur dont le rôle respectif consiste à dresser le procès-verbal des propositions et avis ou le compte rendu succinct des débats, et de préparer le rapport des affaires à présenter au Conseil.

Les services administratifs et techniques communaux peuvent les assister dans ces différentes tâches sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services qui, sous le contrôle et la surveillance du Maire, est chargée d'assurer la coordination de l'ensemble des travaux des commissions, tient le calendrier des réunions et diffuse les compte-rendu et procès-verbaux selon le plan défini par le Maire.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à leurs membres, mais celles-ci n'émettent aucun avis favorable ou défavorable sur le projet de délibération en discussion. Ainsi, le Maire pourra inviter à participer aux travaux de la commission thématique toute personne qui, en fonction de son expérience ou de sa qualité, apportera une plus-value aux questions inscrites à l'ordre du jour. Ces personnes ne pourront prendre part au débat que sur autorisation du Président de la commission et ne pourront, en aucune manière, donner un avis afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les séances des commissions ne sont pas publiques et leurs travaux demeurent confidentiels sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Ces documents de travail ne sont pas communicables au public.

Aucun quorum n'est requis pour que les commissions puissent valablement siéger.

Quand ils doivent faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal, les rapports sont collationnés par le Directeur Général des services et présentés au Conseil Municipal, soit par le rapporteur désigné par les commissions, soit par un rapporteur désigné par le Maire, soit encore par le Maire lui-même et suivant l'ordre défini par lui.

Article 9 : Commission d'appel d'offre (Art. 22 du Code des Marchés Publics)

Les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudications présidés par le Maire ou son représentant seront composés de cinq membres du Conseil Municipal, élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offre est convoquée pour examiner les offres de toutes les consultations d'entreprises, dès lors qu'une procédure d'appel d'offre dans le respect des règles des marchés publics est engagée, que la dépense soit imputée en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Pour les montants inférieurs au seuil des marchés publics, la décision de consulter doit émaner de la commission concernée par la dépense et du Conseil d'Adjoints.

Article 10 : Commissions temporaires (*Art. L 2121-22 du CGCT*)

Des commissions peuvent être créées ultérieurement de façon temporaire pour étudier des questions particulières qui leur seront soumises par le Conseil ; elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Section 1 : déroulement des réunions du Conseil Municipal

Article 11 : Organisation de la séance (Art. L.2121-7 à L.2121-17, L.2122-8, L.2122-17 du CGCT)

Au début de chaque séance, le Maire procède à l'appel nominal des Conseillers. Il relève les noms des présents, absents ou excusés, mentionne les délégués et délégués de pouvoirs.

Le Conseil Municipal nomme au début de chaque séance un secrétaire parmi ses membres dont le rôle consiste à assister le Maire dans l'exercice de ses fonctions, lors des opérations de vote. Il dépouille les scrutins, prend note du résultat des votes et des décisions du Conseil Municipal.

Article 12 : Quorum (Art. L.2121-17 et L.2124-1 du CGCT)

Le Conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Ne sont comptabilisés que les seuls conseillers en fonction et physiquement présents. Il ne faut donc pas tenir compte des conseillers absents ou se faisant représenter, même s'ils ont donné procuration, et des conseillers personnellement intéressés à une affaire.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié (et non la moitié plus un) des conseillers municipaux en exercice est effectivement présente physiquement à la séance.

Ainsi, la majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal peut être convoqué une deuxième fois à trois jours d'intervalle au moins, et délibérer valablement sur le même objet, quel que soit le nombre de conseillers présents.

Article 13 : Rôle de l'administration communale (Art. L.2122-23 du CGCT)

L'administration communale, sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services, assiste le Maire, Président de la séance et le secrétaire dans l'exercice de leurs fonctions.

En particulier, elle facilite leurs tâches d'enregistrement des débats et de contrôle des votes sans participer aux débats. Toutefois, à la demande expresse du Maire, le Directeur Général des Services ou un responsable de service peut être amené à intervenir uniquement pour apporter des éléments d'information utiles à la discussion.

Article 14 : Accès et tenue du public (Art.L.2121-18 du CGCT)

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Le public ou la presse peuvent enregistrer, filmer ou photographier pendant les séances sauf avis contraire de la majorité du Conseil Municipal, à la demande d'un membre.

Article 15 : Présidence (Art. L.2121-14, L.2122-8 du CGCT)

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire, et à défaut, par celui qui le remplace selon l'ordre du tableau.

Toutefois, lors de la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil élit son Président. Le Maire ou l'ancien maire concerné le cas échéant, peut assister à la discussion mais se retire au moment du vote.

Article 16 : Place des conseillers

Les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués siègent aux places qui leur sont assignées par le Maire à l'issue de leur élection et de leur installation.

Le Maire attribue à chaque groupe d'élus un nombre de sièges correspondant au nombre de Conseillers Municipaux élus. Le président de chaque groupe devra communiquer au Maire un plan nominatif d'attribution des places des élus de son groupe. Toute demande de changement devra être communiquée au Maire au moins dix jours avant une séance du Conseil Municipal.

Article 17 : Police de l'assemblée (Art. L.2121-16 du CGCT)

Le Maire qui a seul la responsabilité de l'assemblée, exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi dans ce domaine. En particulier, il peut faire expulser tout individu qui trouble l'ordre de l'auditoire ou le faire arrêter.

Article 18 : Organisation et direction des débats (Art. L.2121-29 du CGCT)

Le Maire organise et dirige les débats.

- 1) Il ouvre, lève et suspend la séance. Le nombre de suspension de séances est limité à deux par groupe par réunion pour une durée maximum d'un quart d'heure
- 2) Il vérifie, après l'appel nominal des Conseillers, que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer
- 3) Il présente les affaires inscrites à l'ordre du jour
- 4) Il accorde la parole aux rapporteurs et aux intervenants, et clôt les débats
- 5) Il rappelle les orateurs à la question et au règlement
- 6) Il met aux voix les propositions et recense avec le secrétaire de séance le nombre de suffrages obtenus et en proclame les résultats

Article 19 : Rapporteurs (Art.L.2121-15 du CGCT)

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés.

Article 20 : Prise de parole (Art. L.2121-16 du CGCT)

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Nul ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Maire. Celle-ci est accordée dans l'ordre des demandes, à l'exception des Adjointes qui peuvent à tout moment intervenir après autorisation du Maire sur les rapports relatifs à leur délégation. Chaque Conseiller Municipal est garant du respect du règlement.

Lors de leurs interventions, les Conseillers s'adressent de leur place au Maire ou à l'ensemble du Conseil et seul le Maire peut les interrompre ou leur retirer la parole s'ils s'écartent de la question ou blessent les convenances ou enfreignent le règlement.

Au cours d'une discussion, si après avoir été rappelé deux fois à l'ordre, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Maire consulte le Conseil Municipal pour savoir s'il convient d'interdire à l'orateur de prendre la parole sur le même sujet pendant tout le reste de la séance. Dans ce cas, l'Assemblée se prononce à main levée sans débat.

S'il l'estime nécessaire, le Maire peut organiser le débat et limiter le temps de parole. Il peut autoriser une explication de vote par groupe politique ou autre après la clôture des débats et avant l'ouverture du scrutin.

Il prononce la clôture des débats après consultation de l'Assemblée. Il est interdit, sous peine de rappel à l'ordre, de prendre ou de demander la parole ou d'intervenir de quelque manière que ce soit pendant le vote.

Le Maire rappelle tout intervenant à l'ordre dans le cas d'interruption des orateurs, de mise en cause personnelle, de propos contraires à la loi, aux règlements ou aux convenances.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre, le Maire, sur décision prise par le Conseil à main levée et sans débat, peut lui interdire de prendre la parole pendant le reste de la séance.

Si le Conseiller rappelé à l'ordre ne se soumet pas à la décision, le Maire peut suspendre ou même lever la séance.

Article 21 : Vote (Art. L.2121-20, L.2121-21 du CGCT)

Le Conseil Municipal vote sur les avis et propositions des commissions, les amendements et propositions présentés par les conseillers, et sur toutes les questions qui lui sont présentées sous forme de rapports ou non par le Maire, lesquels sont soumis à la délibération de trois manières : à main levée, au scrutin public, au scrutin secret.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président de séance est prépondérante.

- 1) Le vote à main levée est le mode ordinaire. Le secrétaire décompte le nombre de suffrages, pour ou contre et le nombre d'abstentions. En cas de doute, il est procédé à un nouveau vote par assis et levé.

La règle posée est que l'adoption d'une délibération requiert l'exigence d'une majorité absolue des suffrages exprimés et non des votants. Une délibération est considérée comme adoptée lorsque plus de la moitié des conseillers présents ou ayant donné pouvoir se sont exprimés favorablement.

Sont exclus de ce décompte les abstentions, les bulletins blancs et nuls.

Le refus de vote ou la notion « abstention » s'il correspond à une volonté politique, n'a aucune traduction sur le plan du droit. Aussi est-elle assimilée, juridiquement, à une abstention et se traduit comme tel dans le registre des délibérations.

- 2) Le vote peut avoir lieu au scrutin public sur demande du quart des membres présents. Il se fait par appel nominal des Conseillers qui répondent à leur place par les mots « oui » et « non » ou « abstention ».
- 3) Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. La demande de scrutin public doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président de séance. Les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de la séance.
- 4) Le vote au scrutin secret intervient toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A l'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 22 : Les conseillers intéressés (Article L.2131-11 du CGCT)

Les membres du Conseil municipal intéressés à une affaire à titre personnel ou comme mandataire devront en faire la déclaration. Ils ne prendront part ni à la discussion, ni au vote.

A défaut, ils pourront être sanctionnés en tant que conseillers intéressés et/ou pour prise illégale d'intérêt.

Article 23 : Pouvoir (Art. 2121-20 du CGCT)

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat dont la validité est limitée à trois séances consécutives, sauf cas de maladie dûment constatée, et dont le caractère est toujours révocable.

Le pouvoir cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, ceux-ci doivent faire connaître au secrétariat des Assemblées, à l'instant où ils se retirent de la salle des délibérations, leur éventuelle intention de se faire représenter. Dès lors, ils doivent remettre un pouvoir dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

Article 24 : Questions orales (Art. L.2121-19 du CGCT)

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune auxquels le Maire et/ou l'Adjoint Délégué compétent peuvent répondre directement.

Ces questions, si elles obligent par leur importance, une réponse précise nécessitant une étude particulière, doivent être présentées préalablement au Maire 48 heures au moins avant la séance au cours de laquelle elles seront exposées. Le Maire y répond au plus tard au cours de la séance suivante après l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Les questions et les réponses sont retranscrites au procès-verbal.

Les questions déposées après l'expiration du délai indiqué ci-avant sont traitées à la séance ultérieure la plus proche

Les questions orales sont limitées à 2 par groupe politique ou Conseiller Municipal non inscrit.

Selon la nature de la question, soit :

- Il y est répondu immédiatement
- Elle est renvoyée en commission ou à une séance ultérieure
- Elle fait l'objet d'une réponse écrite à son auteur dans un délai de trente jours

Article 25 : Questions écrites (Art. L.2121-19 du CGCT)

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le Maire y répond par écrit dans les meilleurs délais.

Tout conseiller a le droit de déposer, en séance du Conseil des questions écrites ayant trait aux affaires de la commune. A cet effet, dans un souci de bonne organisation, ces questions doivent être déposées auprès du secrétariat du Maire ou de la Direction Générale des Services par écrit ou voie électronique, 48 h avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire dispose de 10 jours ouvrés pour y répondre.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé peut être porté à 15 jours ouvrés. Le Maire est tenu d'aviser le Conseiller Municipal concerné.

Article 26 : Vœu (article L.2121-29 du CGCT)

Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local. Un vœu ne doit, pour être examiné, contenir ni injures, ni propos diffamatoires.

Les vœux sont proposés par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal.

Le texte du vœu est envoyé par courrier électronique au service des Assemblées préalablement à la séance du conseil municipal afin que les vœux puissent être reproduits dans les meilleures conditions au moins 2 jours ouvrables avant la séance.

Sauf décision contraire motivée du Maire, le vœu est examiné à la fin de la séance publique.

En cas de contestation quant à la notion d'intérêt local, la question préalable, à la demande d'un élu, est soumise au vote.

Article 27 : Amendements

Tout Conseiller peut présenter des amendements aux avis, propositions et rapports soumis à délibération du Conseil.

L'amendement doit faire l'objet d'un écrit remis, au moins 48 heures à l'avance, au Secrétariat des Elus qui l'enregistre. Il doit préciser l'affaire à laquelle il se rapporte, les noms du ou des Conseillers qui le présentent avec leur signature, l'exposé sommaire des motifs et le texte de l'amendement.

Le Conseil Municipal se prononce sur les amendements avant le texte principal en commençant par les amendements qui s'écartent le plus du texte principal. S'il y a un doute, le Conseil détermine la priorité à adopter.

Si l'amendement proposé comporte des incidences financières, il est étudié préalablement en Commission des Finances.

Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale.

Article 28 : Huis clos (*article L.2121-18 du CGCT*)

Le Conseil Municipal est seul juge de l'opportunité de siéger à huis clos. Sur la demande du Maire ou de trois de ses membres, le Conseil Municipal peut décider qu'il se réunit à huis clos pour des questions mettant notamment en cause des personnes ou pour des questions d'ordre public.

La décision de recourir au huis clos doit être justifiée car le huis clos doit rester l'exception, le principe posé par l'article L. 2121-18 du CGCT étant la séance publique.

Le vote pour le huis clos doit intervenir sans débat préalable aucun, à la majorité des membres présents ou représentés.

Le huis clos ne doit jamais être « décrété » avant une séance. Dans cette logique, il ne doit jamais être mentionné, d'avance, sur une convocation. Le huis clos ne peut être requis qu'une fois la séance ouverte, ainsi qu'à tout moment d'une séance en cours.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal qui doit être mentionnée dans la délibération.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 29 : Débat d'Orientation Budgétaire (Art. L.2312-1 du CGCT)

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations générales du budget.

Au cours de cette séance le Maire ou l'Adjoint aux Finances présente au Conseil plusieurs hypothèses budgétaires basées sur le volume des investissements à réaliser dans l'année et sur les actions nouvelles et services nouveaux générateurs de dépenses de fonctionnement avec leurs conséquences sur la fiscalité et sur la masse des emprunts à contracter.

A cette occasion, un large débat de politique générale communale faisant intervenir chacun des groupes politiques ou chacune des listes en présence, a lieu sous la direction du Maire qui peut limiter le temps de parole. Il peut proposer l'adoption de choix budgétaires et une sélection parmi les investissements à réaliser en vue de la préparation du Budget Primitif.

Article 30 : Délibérations budgétaires (Art. L.1612-12 du CGCT)

Le Conseil Municipal vote le budget primitif avant le 31 mars et avant le 15 avril de l'année de renouvellement des Conseils Municipaux.

Toutefois, s'il n'a pas disposé, avant le 15 mars, des éléments d'information nécessaires pour l'établir, il devra le voter dans un délai de quinze jours à compter de la communication par le Préfet de ces documents.

Le vote du compte administratif intervient avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice pour lequel il est établi.

Article 31 : Relecture

Lorsque le vote est acquis sur les conclusions d'un rapport ou sur une proposition, il ne peut être revenu sur ce même vote pendant la même séance.

Par contre, tout Conseiller peut, sous réserve d'apporter de nouveaux éléments permettant un nouvel examen d'un rapport ou d'une proposition, demander au Conseil Municipal un réexamen de l'affaire. Dans ce cas, il devra formuler sa demande par écrit au Maire qui la soumettra au Conseil Municipal en vue d'une relecture du dossier, et le cas échéant, d'un nouveau vote.

Article 32 : Priorité du vote

D'une façon générale, les questions incidentes de procédure ou les questions annexes ou secondaires relatives à une affaire sont traitées avant la question principale.

En cas de difficulté d'interprétation, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la priorité.

Article 33 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal

Peuvent assister aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, les chefs de services et le cas échéant les fonctionnaires municipaux concernés par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer toute personne qualifiée.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du Maire pour fournir des informations, explications ou avis au Conseil Municipal sur une question objet des délibérations.

Section 2 : Compte rendu des débats et des décisions

Article 34 : Procès-verbal (Art. L.2121-23; L.2121-25 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est rédigé sous la responsabilité du Maire et du secrétaire de séance, à la diligence des services communaux qui comprend en particulier :

En entête du procès-verbal :

- La date, l'heure et le lieu de la séance et le rappel de la date de convocation
- Le nom du Président de séance
- Le nombre des conseillers en exercice
- La liste des conseillers présents, absents ou excusés, et des procurations
- Le nom du secrétaire de séance désigné par le Conseil

Dans le corps du procès-verbal et pour chacune des affaires débattues :

- Le numéro d'enregistrement de l'affaire et son objet
- Le nom du rapporteur
- L'exposé des motifs ou le rapport de présentation
- L'indication précise de la ou des décisions prises par le Conseil Municipal concernant l'affaire
- Le résultat précis du ou des votes qu'a donné lieu l'affaire
- Le résumé succinct des principales idées exprimées au cours de la discussion

En fin de procès-verbal

- La mention de l'heure de clôture de la séance, suivie des signatures du Maire et du secrétaire de séance

Concernant l'enregistrement des débats, sans préjudice des pouvoirs que le Maire détient, les séances du Conseil Municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Ainsi, il est prévu que les séances publiques du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement.

Article 35 : Approbation du procès-verbal de réunion

Le secrétaire veille à la rédaction du procès-verbal des séances, dont copie est adressée à chacun des Conseillers avant la séance suivante.

A l'ouverture de chacune d'elles et avant d'entamer l'ordre, il peut être donné lecture du procès-verbal ou du résumé de la réunion précédente à la demande d'un seul Conseiller. Le Conseil Municipal délibère sur l'adoption du procès-verbal.

Si une réclamation s'élève contre la rédaction, le Maire prend l'avis du Conseil qui décide s'il y a lieu ou non de faire une rectification. Les rectifications, s'il en existe, sont faites séance tenante par le secrétaire, après adoption sans débat de la nouvelle rédaction.

Article 36 : Procès-verbal de séance à huis clos

Le procès-verbal d'une séance ou d'une partie de séance qui s'est déroulée à huis clos est rédigé à part. Il ne peut faire l'objet de publication ou d'affichage. Seule la mention de l'existence de cette séance et de sa date est portée sur le procès-verbal de séance publique, ainsi que sur le registre des délibérations.

Article 37 : Registre des délibérations (Art. L.2122-23 du CGCT)

Les délibérations contenues dans le procès-verbal sont transcrites par ordre et date sur le registre des délibérations coté et paraphé par le représentant de l'Etat ou sur des feuillets mobiles cotées et paraphées dans les mêmes conditions et reliés en fin d'année.

L'ensemble des délibérations d'une même séance est signé sur ce registre par tous les membres présents où mention est portée de la cause qui les a empêchés de signer.

Article 38 : Affichage des délibérations (Art. L.2131-1 du CGCT)

Le compte rendu sommaire des séances est affiché par extraits à la porte de la mairie dans la huitaine de chaque séance. Cette publication et la transmission des délibérations au représentant de l'Etat dans le Département les rendent exécutoires.

Article 39 : Publication des actes administratifs (Art. L.2121-26 du CGCT)

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire, de même que les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés aux recueils des actes administratifs de la commune qui est tenu à disposition du public.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux, moyennant paiement selon prix prévu par la loi. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Article 40 : Mise à disposition du public (Art. L.2121-26 du CGCT)

Les budgets de la commune sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la disponibilité de ces documents ainsi que de ses annexes par affichage à la porte de la mairie et par insertion soit dans un journal local, soit dans le bulletin d'information municipale qui, à cette occasion, publie un rapport de synthèse établi par les services communaux ou du Trésor sur la situation financière de la commune.

Article 41 : Annexes budgétaires

Les documents budgétaires sont assortis en annexe :

- 1) De données synthétiques sur la situation financière de la commune
- 2) De la liste des concours attribués aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions
- 3) De la présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes

- 4) Des tableaux de synthèse des comptes administratifs afférents au dernier exercice connu des organismes de coopération intercommunale dont est membre la commune
- 5) Du bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes dans lesquels la commune détient une part du capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt ou versé une subvention supérieurs à 100 000 Euros ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme
- 6) D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis ainsi que l'échéancier de leur amortissement

Article 42 : Appel d'offres et consultations *(Art. L.2122-22 du CGCT)*

Les dossiers d'appel d'offres et de consultations d'entreprises sont tenus à la disposition des Conseillers Municipaux par le service municipal concerné.

CHAPITRE 4 : MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Section 1 : le Maire

Article 43 : Election

Le Maire est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres âgés de 18 ans révolus au scrutin secret et à la majorité absolue au cours de la première réunion qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat de cette élection est affiché dans les 24 heures à la porte de la mairie.

La séance de désignation du Maire est présidée par le doyen d'âge du Conseil, le secrétariat étant assuré par le plus jeune conseiller.

La convocation à cette séance est faite dans les conditions ordinaires mais la mention spéciale de l'élection du Maire doit y figurer. Pour désigner le Maire, le Conseil Municipal doit être au complet, sauf circonstances particulières prévues par le Code des Communes.

Article 44 : Mandat *(Art. L.2122-20 du CGCT)*

Le Maire est élu pour la même durée que le Conseil Municipal.

Article 45 : Attributions *(Art. L.2122-21 à L. 2122-34)*

Le Maire est l'organe exécutif de la commune.

Le Maire exerce ses droits et accomplit ses devoirs conformément à la loi. En particulier, il est le représentant de la commune dans tous les actes qu'il accomplit en son nom et dans toutes les manifestations auxquelles elle participe. Il est également le représentant de l'Etat dans la commune chargé de la publication et de l'exécution des lois et règlements et de l'exécution des mesures de sûreté générale et de fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Il est investi de fonctions judiciaires, notamment en sa double qualité d'Officier de l'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire, et de fonctions administratives lors de la certification de pièces, en matière de défense nationale et en matière électorale.

Article 46 : Délégations et suppléances (Art. L.2122-13 du CGCT)

Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints des Services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Par ailleurs, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoints, par un Conseiller désigné par le Conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau.

Article 47 : Signes distinctifs (Art. L.2122-17 du CGCT)

Dans les cérémonies publiques et/ou toutes les fois que l'exercice de sa fonction l'avère nécessaire, le Maire porte l'écharpe tricolore.

Article 48 : Décisions (Art. L.2122-22, L.2132-1, L.2132-2 du CGCT)

Les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a consenti le Conseil Municipal sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations qui seraient prises sur le même objet.

Elles sont signées personnellement par le Maire, transmises au Préfet, et transcrites sur le registre des délibérations après que le Maire en ait rendu compte au Conseil.

Elles sont publiées au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 49 : Arrêtés

Les arrêtés du Maire sont exécutoires après avoir été portés à la connaissance des intéressés, soit par voie de publication ou d'affichage pour les dispositions d'ordre général, soit par notification aux intéressés, contre émargement ou accusé de réception, et pour ceux que la loi le prévoit, après transmission au représentant de l'Etat. De surcroît, les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés au recueil des actes administratifs de la commune.

Section 2 : Adjoints et Conseillers Délégués

Article 50 : Nombre

Le nombre des Adjoints est fixé librement par le Conseil Municipal. Il ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9.

Article 51: Election

Les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le Maire et aussitôt après l'élection du Maire.

Comme pour l'élection du Maire, il ne peut être procédé à l'élection des Adjoints que pour autant que l'effectif du Conseil soit au complet.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un Adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Article 52 : Statut (Art. 2121-5 du CGCT)

La durée du mandat des Adjoints est identique à celle du Conseil Municipal.

Leur mandat cesse lorsque cesse le mandat du Maire et il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints à chaque nouvelle élection du Maire.

Un Adjoint privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'Adjoint par le Conseil Municipal redevient simple Conseiller Municipal. Le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 53 : Suppléance

Les Adjoints, dans l'ordre de leur nomination, suppléent le Maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout empêchement.

Ce transfert de fonctions est total, mais limité à la durée nécessaire.

Article 54 : Délégation

Les Adjoints ont pour rôle de seconder le Maire dans ses différentes missions qu'ils exécutent par délégation d'une partie de ses attributions sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Maire, peut ainsi répartir librement les tâches qui lui sont dévolues par la loi entre les Adjoints, sans toutefois en déléguer la totalité. La délégation qui en subsiste, tant qu'elle n'est pas rapportée, est opérée par voie d'arrêté qui en précise les limites.

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, le Maire peut confier, dans les mêmes conditions, une partie de ses attributions à des conseillers.

Article 55 : Exercice de la délégation

En principe, les Adjoints et Conseillers Délégués sont membres des commissions permanentes relevant de leur délégation qu'ils président le cas échéant en l'absence du Maire. Ils peuvent aussi se voir confier des missions n'entrant pas dans le champ de compétence des commissions permanentes. En particulier, ils peuvent être chargés d'animer des groupes de travail et d'effectuer des études spécifiques.

Article 56 : Collaboration avec les services

Pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées, les Adjoints et Conseillers délégués, dans l'accomplissement de leur mission, collaborent avec les services compétents qui demeurent hiérarchiquement placés sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services. Ils informent le Maire et le Directeur Général des Services de l'évolution des travaux relevant de leur secteur.

Article 57 : Réunion du Conseil d'Adjoints

Des réunions périodiques auront lieu entre le Maire et les Adjoints qui composent la municipalité, pour élaborer en équipe la politique municipale et coordonner l'ensemble des actions. Le Maire, qui les organise et les préside, informe les Adjoints sur l'activité municipale et recueille leur information et avis.

Le Maire peut décider de réunir le Conseil d'Adjoints exceptionnellement en dehors de la fréquence habituelle.

Les Conseillers Délégués, le Directeur Général des Services et les chefs de services peuvent y participer ou toute autre personne sur décision du Maire.

Il est établi un compte rendu de ces réunions, par les soins du Directeur Général des Services, dont la diffusion est limitée aux participants et présentée en Comité de Direction Générale. Ce document ne peut pas être communiqué au public. Il est uniquement transmis aux membres du Conseil d'Adjoints. Les débats, quant à eux, demeurent confidentiels.

CHAPITRE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS

Article 58 : Information *(Art. L.2121-12 ; L.2121-13 du CGCT)*

Chaque membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Pour permettre l'exercice de ce droit tout en préservant la bonne marche des services, chaque Conseiller aura la faculté de consulter, avant la séance du Conseil Municipal, l'ensemble des dossiers qui y seront présentés et qui seront tenus à leur disposition au Secrétariat Général 48 h avant la réunion.

Ils pourront librement les consulter après la séance du Conseil Municipal après rendez-vous pris auprès des chefs de services dépositaires des dossiers.

Pendant ces consultations, ils peuvent prendre des notes et demander des photocopies de certaines pièces, à l'exception de celles qui revêtent un caractère confidentiel et dont la divulgation sera préjudiciable, soit à l'intérêt de la commune, soit à celui des particuliers concernés.

Les Conseillers n'étant pas chargés d'une mission particulière peuvent obtenir connaissance des pièces intéressant une délibération en cours d'examen, sous réserve de l'accord du Vice-Président de la commission concernée.

Les Conseillers Municipaux peuvent accéder librement à la documentation générale (Journal Officiel, Bulletins Officiels et périodiques, budgets, comptes administratifs, registres des délibérations). Le calendrier des réunions des commissions leur est diffusé.

Article 59 : Indemnités de fonction *(Art. L.2123-64-1 du CGCT)*

Dans le respect des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider d'octroyer des indemnités au Maire, aux Adjointes au Maire, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers.

CHAPITRE 6 : EXPRESSION POLITIQUE ET VIE DEMOCRATIQUE

Article 60 : Groupes politiques

Les Conseillers Municipaux, à partir de 3 membres peuvent se constituer en groupes politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste de ces membres.

Tout conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe politique.

Toute modification de la constitution d'un groupe politique doit être portée à la connaissance du Maire qui en donne connaissance au Conseil Municipal le plus proche.

Article 61 : Mise à disposition aux groupes politiques (Art. L.2121-27 du CGCT)

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local émise par tout groupe politique constitué ne relevant pas de la majorité municipale.

Le local, équipé de mobilier et de matériel, mis à disposition, est affecté à l'exercice des activités des membres du groupe politique auquel il a été affecté, à l'exclusion de toute réunion publique.

Article 62 : Droit d'expression des élus de l'Opposition (Art. L.2121-27 du CGCT)

Les tendances minoritaires représentées au Conseil Municipal disposent d'espaces d'expression.

Les modalités du droit d'expression sont les suivantes :

- Magazine municipal : une page au total pour les listes minoritaires pour laquelle la dimension des caractères devra respecter celle du restant du document.
- Site Internet : ce droit d'expression est repris dans le site Internet dès lors que la publication concernée y est intégrée. Un lien direct est créé sur la page d'accueil.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un espace d'expression est réservé aux élus minoritaires dans le bulletin municipal dénommé « Montivilliers Magazine ».

Alinéa 1 : caractéristiques

L'espace attribué à chaque tendance est proportionnel au nombre d'élus minoritaires qui la compose :

6/8 pour le groupe « Agir ensemble pour Montivilliers »

1/8 pour le Conseiller Municipal de la liste « Montivilliers, Bleu Marine »

1/8 pour le Conseiller Municipal non inscrit

Le texte, exempt de visuel ou de photographie du ou des auteurs, ne devra pas comporter plus de 6532 signes pour la liste « agir ensemble pour Montivilliers », plus de 1080 signes pour la liste « Montivilliers, Bleu Marine », et 1080 signes pour le Conseiller Municipal non inscrit, espaces et ponctuation compris, pour l'ensemble des élus minoritaires. Les titres, chapeau et signature sont compris dans ces quantités limites de signes.

Si le texte devait dépasser le nombre de signes précité, le directeur de la publication se réserve le droit de couper le texte au-delà de la limite du nombre de signe.

La police de caractère utilisée dans le magazine est MYRIAD PRO 10. Elle ne contiendra ni caractères gras, ni caractères en italique, ni caractères soulignés.

Alinéa 2 : remise des textes

En début d'année, les Elus minoritaires seront rendus destinataires par email du planning annuel de réalisation du « Montivilliers Magazine ». Il est demandé à chaque destinataire d'accuser réception de ce planning annuel par retour de mail.

En cas d'actualisation du planning de réalisation, les Elus minoritaires seront alertés par email le plus rapidement possible par le service communication. A leur charge d'accuser réception de cet échange par retour de mail.

Le texte devra être remis sous forme numérique par email à l'adresse suivante : communication@ville-montivilliers.fr **au plus tard à 18h le jour indiqué dans le planning de réalisation.**

A défaut de respect des délais précités, l'espace d'expression initialement réservé restera vierge et portera mention des raisons de sa non-utilisation.

Alinéa 3 : responsabilités

Les articles remis par les élus minoritaires sont publiés en l'état, sauf s'ils contreviennent aux dispositions des textes visés ci-dessus et celles mentionnées à l'alinéa 1 (respect du nombre de signes).

Cependant, dans le cadre de la responsabilité inhérente à sa qualité de Directeur de la publication, le Maire ou le service compétent en la matière, veilleront à ce que les articles proposés ne soient entachés d'aucun « délit de presse ».

Le directeur de la publication peut demander à l'auteur de rectifier le passage ou l'intégralité de sa tribune afin de permettre sa publication dans les cas repris ci-après :

- propos à caractère diffamatoire ou injurieux, apologie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- risques de troubles à l'ordre public ;
- propos revêtant le caractère d'une propagande électorale en faveur d'un candidat, dont la publication constitue une violation de l'article L. 52-8 du Code électoral.

En cas de refus de l'auteur d'une rectification du texte dans les 24h, sera apposé en lieu et place de la tribune la mention « Texte parvenu non conforme à la législation en vigueur ».

Alinéa 4 : spécificités liées au site Internet de la ville

L'espace d'expression accordé aux élus minoritaires est accessible depuis le site Internet de la Ville de façon visible.

Le texte sera intégré dès le premier jour de la distribution du magazine dans les boîtes à lettres.

Article 63 : Consultation des électeurs (Art. L.1112-15 à L.1112-22, L.2142-2 à L.2142-3 du CGCT)

Conformément aux articles L.2142-1 à L.2142-3 du CGCT, les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la compétence de la commune.

Le Maire inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil Municipal la demande de consultation des électeurs.

Le Conseil Municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation dans les conditions prévues au présent règlement.

La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Article 64 : Commission extra-municipales

Le Conseil Municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, comprenant également des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Article 65 : Commission consultative des services publics locaux (Art. L. 1413-1 du CGCT)

Présidée par le Maire, cette commission comprend 6 Conseillers Municipaux désignés à la représentation proportionnelle, ainsi que 6 représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Ses travaux donnent lieu à l'élaboration d'un rapport transmis au Maire et communiqué par celui-ci aux membres du Conseil Municipal, ainsi qu'aux membres de ladite commission.

Article 66 : Modification et application du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Toute demande de modification sera renvoyée à l'examen d'une commission spéciale dite du règlement intérieur, composée à la représentation proportionnelle des groupes et présidée par le Maire.

CHAPITRE 7 : FORMATION DES ELUS

Article 67 : droit individuel à la formation des élus *(Art. L.2123-12-1 du CGCT)*

Les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1% prélevé sur les indemnités de fonctions perçues par les membres du Conseil et collectée par un organisme collecteur national.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

B – ESPACES PUBLICS

5. REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE CLEMENCEAU - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CODAH – AUTORISATION DE SIGNATURE

Mr Laurent Gille, Adjoint au Maire. – Dans le cadre du précédent contrat d'agglomération et en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains, la CODAH a établi un schéma directeur d'aménagement dédié aux modes doux.

L'objectif était d'impulser à travers l'agglomération une dynamique à l'usage des modes doux dans le cadre de déplacements utilitaires et réguliers (domicile travail par exemple) ou de loisirs.

L'itinéraire N° 11 reliant Rolleville au Havre traversera Montivilliers d'est en ouest en empruntant les voies suivantes :

- Avenue Clemenceau
- Rue du Faubourg Assiquet
- Rue Felix Faure
- Rue Michel
- Avenue du Président Wilson
- Avenue Mendès France.

En 2017, la Codah va réaliser le segment de l'avenue Clemenceau depuis la limite d'Epouville jusqu'à la rue du Moulin Calois.

Ces travaux s'étaleront de mai à septembre et comprendront les phases suivantes :

- De la limite d'Epouville au rondpoint du Bois Champion, aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large avec des bordures séparant la voie cyclable du trafic routier et réaménagement du stationnement qui en découle
- Du Bois Champion à la rue du Faubourg Assiquet, réalisation d'une bande cyclable sur chaussée uniquement dans le sens montant.

Dans le même temps et afin de garder la cohérence du projet, la ville de Montivilliers confie à la Codah la maîtrise d'ouvrage des réalisations suivantes :

- Aménagement du carrefour de la Payennière
- Réfection du trottoir opposé à la piste cyclable sur un linéaire courant du mini rondpoint du Bois Champion jusqu'au droit du chemin du Valadry

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, la commune de Montivilliers autorise la CODAH à occuper temporairement son domaine public communal.

L'estimation des travaux à charge de la ville de Montivilliers est de 100 897,63 € HT (121 077,16 € TTC) décomposée de la manière suivante :

- Travaux de réalisation d'un trottoir et de place de stationnement sur le linéaire précisé ci-dessus: 90 623.10 € HT (108 747.72 € TTC)
- Réaménagement du carrefour de la Payennière : 10 274.53 € HT (12 329.44 € TTC)

A l'issue des travaux, la CODAH remettra à la commune de Montivilliers l'ensemble des aménagements réalisés (piste cyclable, trottoir et carrefour).

La commune aura alors en charge leur entretien.

Aussi, compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDERANT

- La nécessité de confier à la Codah par convention de Co-maîtrise d'ouvrage l'aménagement d'un carrefour et la réfection d'un trottoir découlant de la réalisation de la piste cyclable intercommunautaire,
- Que la ville de Montivilliers se verra remettre à l'issue des travaux l'ensemble des aménagements réalisés et qu'elle en assurera l'entretien,

VU

- L'avis favorable de la commission Espaces publics du 10 mars 2017,
- La convention de Co-maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente délibération,
- Le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances et des Espaces Publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Codah, la présente convention de Co-maitrise d'ouvrage.

**Imputation Budgétaire
Exercice 2017
Budget principal
Sous-fonction 822 – Voirie publique
Montant de la dépense : 121 077,16 € TTC**

***Monsieur BELLIERE :** Nous nous félicitons que cette piste cyclable puisse voir le jour. Par contre, nous avons un certain nombre de Montivillons riverains qui s'étonnaient de ne pas avoir été informés au préalable du projet sur les arrêts de bus, les passages piétons. A posteriori, y aura-t-il du boîitage expliquant le projet parce que les gens ne sont pas au courant ? La deuxième chose, c'est que, comme vous l'avez bien dit, ce projet fait partie du schéma de déplacement Modes Doux. Il est un peu anormal que la continuité sur Rolleville n'ait pas intégrée les nouveaux travaux qui viennent de se finir à Epouville. Vous avez me dire : « c'est du ressort d'Epouville ». Mais, au sein de la CODAH, je me rappelle, sous l'ancien mandat, que c'était un sujet qui avait été traité pour l'ensemble des 17 communes et le maillage devait exister. C'est vraiment dommage que cette continuité n'existe pas. Pour les autres tronçons futurs, il faudra bien voir avec les communes qui étaient à l'intérieur du périmètre du schéma de déplacement Modes Doux. La piste de Montivilliers va s'arrêter net devant les travaux réalisés par Epouville et c'est un peu dommage.*

***Monsieur GILLE :** Monsieur BELLIERE, vous avez tout à fait raison sur le point de la communication. Lors de la commission Espaces Publics du 10 mars, il y a eu une réunion avec les cadres de la CODAH, les cadres de la Ville et quelques élus. Il avait été demandé à la CODAH de faire une communication venant d'Epouville et montant la côte vers le Val de la Drille. Cette communication n'a pas été faite avant les travaux. On a vu arriver en même temps les panneaux, les installations de chantier et les travaux qui ont commencé le 2 mai. Il y a eu une information aux habitants, mais limitée aux riverains. C'est vrai qu'elle aurait pu être un peu plus importante et un peu plus en amont. Nous l'avons regretté. Il y a aura une communication de faite prochainement sur la suite des travaux.*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GILLE pour ces explications. Cette portion qui est faite sur le territoire de la Ville de Montivilliers est une portion qui entre dans le cadre « plan vélo » de la CODAH. Ce plan n'est pas obligatoirement sur les 17 communes de la CODAH où il y a une participation. La CODAH n'oblige pas, sur le territoire de la ville, à ce que la municipalité crée des pistes cyclables. La CODAH propose et après nous délibérons pour dire si nous faisons des pistes cyclables et auquel cas, elle finance.

A un moment donné, il n'y a pas le maillage complet et sur Epouville, j'imagine, Monsieur le Maire, lorsqu'il a fait ses projets ne l'a pas souhaité. Il vous appartient de l'interroger par courrier si vous le souhaitez. On peut certes le regretter, mais ce n'est pas de ma responsabilité. Il y a encore beaucoup de choses qui vont être faites par rapport au « plan vélo ».

Monsieur PATROIS : Je lis dans la délibération que du Bois Champion à la rue du Faubourg Assiquet, il y aura la réalisation d'une bande cyclable uniquement dans le sens montant. Y a-t-il un projet ultérieur pour le sens descendant ?

Monsieur GILLE : Il est prévu par une matérialisation au sol une bande cyclable en montant. Par contre, pour la descente, pour l'instant, la CODAH a considéré que les cyclistes descendront sur la même voie que les voitures parce que nous sommes limités par les chaussées existantes. Pour l'instant, nous partons sur ce projet-là.

Monsieur le Maire : Si l'on fait une montée et une descente, il n'y aura plus la largeur suffisante pour pouvoir se croiser. C'est particulièrement difficile sur certains secteurs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES LIAISON MONTIVILLIERS - EPOUVILLE

Entre :

La **Commune de Montivilliers**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017 ,

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'une part,

et

La **Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017,

Ci-après dénommée « **la CODAH** », le maître d'ouvrage désigné

d'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains 2012-2022, la CODH a engagé en 2015 un plan vélo (2015-2020) visant à proposer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle. Fort d'un réseau existant de près de 110 kilomètres, l'agglomération souhaite aménager 77 kilomètres supplémentaires à l'horizon 2020.

Parmi les itinéraires envisagés figure une liaison cyclable entre Montivilliers et Epouville en passant par la RD925. L'aménagement prévoit la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large avec des bordures séparant la voie cyclable du trafic routier.

La commune de Montivilliers souhaite procéder à la réfection du trottoir opposé à la piste cyclable et réaménager le carrefour de la Payennière, périmètres à proximité duquel sera réalisé l'aménagement cyclable par la CODAH.

Dans ces conditions, les périmètres étant étroitement imbriqués, les deux maîtres d'ouvrage (Montivilliers pour la réfection d'un trottoir et l'aménagement du carrefour de la Payennière et la CODAH pour l'aménagement cyclable) ont souhaité avoir recours à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage telle que définit à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a pour objet d'organiser la co-maitrise d'ouvrage concernant les travaux d'aménagement organisés par la commune de Montivilliers et ceux réalisés par la CODAH.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les deux parties conviennent de désigner, par la présente convention, la CODAH comme maître d'ouvrage désigné de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – ÉTENDUE DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFÉE À LA CODAH

La CODAH, maître d'ouvrage désigné, assure l'ensemble des prérogatives de la mission de maîtrise d'ouvrage telle qu'elles résultent de l'article 2-I de la loi n°85-704 précitée.

La mission confiée au maître d'ouvrage désigné comprend :

- la procédure de passation et d'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que leur exécution et réception ;
- la possibilité de transiger et de saisir les juridictions judiciaires et administratives afin de mettre en cause la responsabilité des cocontractants ou des tiers, et de défendre aux instances et actions introduites par ceux-ci.
- le pouvoir d'admettre le bien fondé des réclamations indemnitaires émanant des constructeurs, des autres participants à l'acte de construire ou des tiers et liées aux conditions d'exécution des marchés et notamment à l'indemnisation des préjudices qui excèdent les prévisions contractuelles ou les sujétions normales du voisinage.

ARTICLE 4 – INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX CONFÉS AU MAITRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

À sa demande, la commune de Montivilliers sera tenue informée de l'avancement des travaux objet de la présente convention.

Elle aura accès librement et à tout moment au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Elle ne pourra faire d'éventuelles observations qu'aux représentants de la CODAH.

Elle sera informée, en temps utile, des dates prévues pour la réception des ouvrages et ne pourra à cette occasion, adresser ses éventuelles observations qu'aux représentants de la CODAH.

ARTICLE 5 – PROGRAMME DES TRAVAUX ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Les travaux confiés à la CODAH par la commune de Montivilliers sont les suivants :

- Aménagement du carrefour de la Payennière
- Réfection du trottoir opposé à la piste cyclable sur un linéaire courant du mini rondpoint du Bois Champion jusqu'au droit du chemin du Valadry.

Les travaux réalisés par la CODAH pour l'aménagement cyclable sont les suivants :

- Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large avec des bordures séparant la voie cyclable du trafic routier et réaménagement du stationnement qui en découle.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, la commune de Montivilliers autorise la CODAH à occuper temporairement son domaine public communal. A ce titre la présente convention vaut permission de voirie.

Le tracé des travaux concernés par l'occupation temporaire du domaine public est annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION DU MAITRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La CODAH assure la maîtrise d'ouvrage à titre gracieux.

ARTICLE 7 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET COMPTABLE

L'estimation des travaux à charge de la ville de Montivilliers est de 100 897,63 € HT (121 077,16 € TTC) décomposée de la manière suivante :

- Travaux de réalisation d'un trottoir et de place de stationnement sur le linéaire précisé ci-dessus: 90 623.10 € HT (108 747.72 € TTC)
- Réaménagement du carrefour de la Payennière : 10 274.53 € HT (12 329.44 € TTC)

L'estimation de ces travaux ne concerne que les travaux à réaliser pour le compte de la commune de Montivilliers.

La CODAH demandera le remboursement des frais, ainsi engagés en une fois à la réception des travaux, à la commune de Montivilliers sur la base des états récapitulatifs des dépenses réelles certifiés par le comptable public.

Cette facturation se fera TTC, la commune de Montivilliers se chargeant de la récupération de la TVA concernant les ouvrages qui lui seront remis.

Par ailleurs, les autorisations d'occupation du domaine public accordées à la CODAH dans le cadre de la présente convention ne font l'objet d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

La mission du maître d'ouvrage prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG Travaux, à condition toutefois :

- qu'aient été remis aux parties, pour les travaux les concernant, les documents visés à l'article 40 du CCAG Travaux ;
- que le(s) décompte(s) général(ux) et définitif(s) ai(en)t été notifié(s) ;
- que l'ensemble des réserves émises aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 9 – QUITUS

Il est donné quitus au maître d'ouvrage désigné du bon accomplissement de sa mission par les parties une fois celle-ci achevée.

Le quitus décharge le maître d'ouvrage désigné de toute responsabilité envers la commune de Montivilliers des conditions de réalisation de sa mission et des désordres susceptibles d'affecter les travaux réalisés en exécution de celle-ci.

Le quitus pourra être donné par la commune de Montivilliers même si des actions sont encore en cours devant les juridictions faute d'avoir données lieu à une décision revêtue de l'autorité de la chose jugée à la date d'achèvement de la mission. A cet effet, faculté est donnée à la commune de Montivilliers de se substituer à la CODAH dans la poursuite de ses actions.

ARTICLE 10 - PRISE EN CHARGE DES ALEAS

La maîtrise d'ouvrage au sens de la présente convention s'étend à l'ensemble des aléas susceptibles d'impacter la réalisation des travaux et des ouvrages et notamment :

- à la prise en charge des travaux supplémentaires réalisés par le titulaire d'un marché public lorsque celui-ci est juridiquement fondé à en réclamer le paiement,
- à la prise en charge de la compensation de l'enrichissement sans cause en cas de déclaration de nullité d'un marché,
- au paiement des indemnités de résiliation d'un marché, lorsque cette résiliation n'est pas le fait de son titulaire,
- aux sujétions imprévues subies par le titulaire d'un marché public, lorsque ces sujétions ouvrent droit à indemnisation en vertu des règles jurisprudentielles,
- aux dommages subis par les tiers à raison ou à l'occasion des travaux.

ARTICLE 11 – DOMMAGES PERMANENTS DE TRAVAUX PUBLICS

Concernant l'ouvrage remis à la Commune de Montivilliers, le règlement et les conséquences des litiges avec des tiers liés à l'existence des ouvrages et non à leur réalisation, seront supportés par la commune de Montivilliers.

ARTICLE 12 – REMISE DES OUVRAGES ET ENTRETIEN

La CODAH remettra à la commune de Montivilliers les aménagements réalisés (piste cyclable, trottoir et carrefour) ainsi que la documentation associée, une fois ceux-ci achevés. La remise sera formalisée par l'établissement d'un procès-verbal.

L'achèvement s'entend de la remise des aménagements, après réception des marchés correspondants, dans un état de conservation et de fonctionnement permettant leur utilisation conforme à leur destination.

La commune de Montivilliers pourra refuser la remise de ces aménagements s'ils ne sont pas conformes à leur destination finale.

Les aménagements remis à la commune de Montivilliers intègrent le domaine public communal, après établissement du procès-verbal prévu ci-dessus.

La commune de Montivilliers prendra possession des aménagements précisés à l'article 5 de la présente convention, dès réception des travaux prononcée par la CODAH.

Dans l'hypothèse où des réserves auraient été prononcées à la réception de l'ouvrage, ou dans l'hypothèse où la période de garantie de parfait achèvement ne serait pas expirée à la date de la remise de l'ouvrage, la CODAH s'engage à poursuivre, en qualité de maître d'ouvrage, la résorption des désordres existants ou qui surviendraient avant l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement, le cas échéant en prolongeant celle-ci dans les conditions du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

L'entretien des ouvrages nouvellement créés incombe à la commune de Montivilliers.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Liste récapitulative des annexes à la présente convention :

- annexe 1 : Etat global des dépenses
- annexe 2 : tracé des travaux

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention court de sa notification, qui intervient après transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné tel que déterminé dans la présente convention.

Fait à Le Havre, le

Pour la commune de Montivilliers

Pour la CODAH

ANNEXE 1

Etat global des dépenses acquittées par le Maître d'ouvrage désigné au titre des aménagements réalisés sur la liaison Montivilliers - Epouville

Libellé	Fournisseur	Date et n° du mandat	Montant TTC en €
Total			

Le Maître d'ouvrage délégué

Le Receveur

C – URBANISME / MARCHES PUBLICS

6. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) AVEC MISE A DISPOSITION – SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE / PROJET APF – MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MINEURES EN ZONES D'ACTIVITES.

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Le Plan Local d'Urbanisme de Montivilliers a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 septembre 2011 et a été modifié à trois reprises par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2012, le 14 décembre 2015 et le 12 décembre 2016.

La Ville de Montivilliers a été sollicitée par ALCEANE et l'Association des Paralysés de France, afin d'étudier l'implantation d'un accueil de jour et foyer d'hébergement pour personnes en situation d'handicap.

Actuellement, l'évolution du site est bloquée par la présence d'un emplacement réservé (n°8) dont la vocation permet uniquement la réalisation d'un aménagement pour la lutte contre les inondations. Le site avait été identifié par la CODAH pour l'implantation possible d'un ouvrage hydraulique au même titre que l'emplacement réservé n°7. La CODAH a finalement retenu uniquement le site de l'emplacement réservé n°7, l'emplacement réservé n°8 n'a donc plus lieu d'être.

D'autres évolutions réglementaires sont prévues notamment concernant les zones d'activités (zones UZ) :

- Permettre les clôtures pleines en limites séparatives au niveau du site de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. La clôture existante, en treillage métallique, est régulièrement dégradée et doit être remplacée. Les nombreuses nuisances remontées par les riverains (déchets, intégration du site,...) nous amènent à étudier la mise en place d'un dispositif plein en limite séparative.
- Permettre une gamme de couleur plus importante pour les clôtures sur le lotissement d'Epaville, actuellement seul un grillage vert ou une clôture bois sont autorisés. La gamme de couleur élargie sera étudiée avec le CAUE ;
- Remplacer dans les zones UZ la notion « d'aspect plat » des bardages métalliques afin d'améliorer la lisibilité du règlement. Il est préférable d'indiquer clairement et plus simplement que les bardages métalliques doivent être « plats ».
- Permettre l'implantation d'enseigne en lettres découpées sur la toiture d'un auvent ou volume de bâtiment secondaire plus réduit, à condition de ne pas dépasser l'acrotère ou l'égout du toit du bâtiment principal. Le gabarit de l'enseigne devra permettre son insertion dans l'environnement et rester proportionné à la façade du bâtiment.

La modification du PLU comprendra également une mise à jour du PLU notamment suite aux évolutions des connaissances en matière de cavités souterraines.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Plan Local d'Urbanisme de Montivilliers approuvé le 12 septembre 2011, modifié le 10 décembre 2012, le 14 décembre 2015 et le 12 décembre 2016.

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme » réunie le 10 mai 2017,

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de prescrire la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme** avec mise à disposition pour faire évoluer le plan de zonage et le tableau des emplacements réservés afin de supprimer l'emplacement réservé n°8 ; et pour procéder à quelques évolutions réglementaires mineures notamment en zones d'activités (UZ) pour les clôtures, bardages métalliques et enseignes.

Conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, « dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

PRECISE les modalités de la concertation :

- Le dossier de modification et un registre seront mis à disposition du public en mairie du vendredi 1^{er} septembre 2017 au lundi 2 octobre 2017 (inclus) aux horaires d'ouverture du service urbanisme, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 sans rendez-vous, de 13h30 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.
- Un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition :
 - > en mairie ;
 - > dans les lieux habituels d'affichage de la commune ;
 - > sur le site internet communal.

- **DECIDE** de notifier la présente délibération et le projet de modification avant la période de mise à disposition à :

- Mme la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- M. le Président du Conseil Régional de Normandie ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime ;
- MM. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime, de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
- M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) ;
- M. le Président du Pays Le Havre-Pointe de Caux-Estuaire.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Chapitre 810

Article 202

Monsieur BELLIERE : Nous allons voter pour ce projet qui est un bon projet. Par contre, en commission Urbanisme, nous avons réservé notre avis. Ce sera un vote pour mais avec ces mêmes restrictions. Il est prévu une approche environnementale de l'urbanisme, donc avec son volet « concertation ». Nous espérons que tout va être mis en place, sachant qu'il nous a été dit que cela serait un tiers de la surface et le reste étant soumis à différents projets.

On sera vigilant sur le projet. Par contre sur le fait que l'on puisse intégrer l'APF et les handicapés dans la ville de Montivilliers, c'est une bonne chose. Ce ne sera pas loin de l'ESAT. Cela créera du lien. Cela peut être un beau projet mais que l'on surveillera de près.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un tiers pour la construction. Le projet n'est pas ficelé par ALCEANE. On ne connaît pas encore la surface qui sera prise pour l'édification de cet accueil de jour pour l'Association des Paralysés de France. La Ville de Montivilliers est sensibilisée pour les paralysés et les personnes à mobilité réduite avec l'ESAT que vous avez évoqué, avec l'IME La Parentèle, et à l'initiative des adjoints du CCAS, Nicole LANGLOIS et Marie-Paule DESHAYES, il y a eu un forum pour le Handicap. Nous sommes dans la continuité de cet esprit de cette sensibilisation pour les personnes handicapées.

Monsieur LECACHEUR : Que l'on ne se trompe pas. La délibération ne traite pas du fond du sujet sur les APF. Sur le fond, je n'ai aucun problème pour que nous fassions un foyer pour les personnes handicapées. Ce qui me pose problème, c'est le choix de l'implantation. Aie, je dirais. On retombe dans des travers anciens. C'est ce que j'ai dit lors de la commission et je suis assez contrarié par ce projet. J'ai l'impression que vous cédez à la facilité, malgré le fait que souvent, depuis le début du mandat sur les questions d'urbanisme, on tombe souvent d'accord, sur ce sujet-là, on va être nettement en désaccord. Je parlais de facilité, car j'ai le sentiment que vous cédez à ce que j'appelle l'urbanisme en lego. C'est-à-dire que l'on voit un trou. On se dit « ah bah tiens, on le bouche ». On met une pièce, c'est bouché et on passe à autre chose, sauf qu'il y a aucun raisonnement global au niveau de l'urbanisme et notamment au niveau du quartier. C'est bouché. On a mis la pièce, mais on étouffe. Le risque, c'est bien que dans ce coin-là, on étouffe. La Belle-Etoile est un quartier relativement très concentré et les espaces de respiration, même si au premier abord, ils semblent ne servir entre guillemets « à rien », et bien, ils servent en fait à faire respirer le quartier. Pour ma part, je pense que cet espace, coincé entre le centre social, l'avenue de la Belle-Etoile et la rue Paul Gauguin n'a pas d'autre vocation à avoir que celui d'être en herbe. Indépendamment du projet de mettre un foyer des APF auquel je souscris évidemment totalement, je ne souscris pas sur l'emplacement de ce projet et le fait d'urbaniser cet espace qui, je le répète, devrait à mon sens rester en herbe et ce sera le sens de mon opposition à cette délibération qui propose de déclasser le terrain.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR, je ne vous comprends pas parce que si vous dites que les sites ont vocation à rester en herbe, cela veut dire que l'on ne peut plus jamais rien faire. Ils sont tous en herbe aujourd'hui à partir du moment où ils ne sont pas construits – laissez-moi parler jusqu'au bout – Cela veut dire qu'à ce moment-là, on ne fait plus rien. Par contre, vous parlez d'urbanisme en lego. Je suis désolé Monsieur LECACHEUR, mais dans ce secteur-là, il y a déjà de l'urbanisme en lego fait par nos prédécesseurs. Quand je regarde de secteur d'activités, cela n'a pas été pensé il y a quelques temps. On ne met pas des habitations à côté des entreprises, ou voire même des entreprises dans un milieu d'habitations. Quelles sont les conséquences aujourd'hui ? C'est que nous avons des véhicules et des camions, des remorques et autres qui traversent une zone d'habitations et cela ce n'est pas pensé du tout.

Je peux vous rejoindre par le passé pour ce qui concerne l'urbanisme en lego. Mais là, c'est une dent creuse, si je peux me permettre. Il faut trouver une solution pour les APF et l'endroit est particulièrement bien placé et c'est ce que nous a dit le responsable des APF puisque nous sommes à côté de l'ESAT et du centre commercial Belle-Etoile. C'est ce qui a intéressé l'APF sur le site. Il n'y a pas d'autre site ailleurs ou alors on ne les accepte pas.

Monsieur LECACHEUR : Vous ne me ferez pas devenir l'avocat de ce qui s'est fait à Montivilliers depuis 30 ans. Il y a des choses que je partage et d'autres que je ne partage pas en particulier en matière d'urbanisme et c'est ce que j'ai dit à la commission et notamment à Dominique THINNES puisqu'il connaît bien le dossier et qui était élu également dans le précédent mandat. Une des premières choses qu'a décidé la précédente municipalité, c'est d'arrêter la construction de l'EPHAD à la place du square des Salines sur les bords de La Lézarde parce que, justement, il y avait cette logique d'urbanisme en lego. Là où il y avait un brin d'herbe, pouf, on mettait un bâtiment. Il y a des choses que moi, j'ai contesté et après effectivement, je ne suis pas sûr que la zone d'entreprises de la Belle-Etoile ait été placée de façon très judicieuse, mais cela, qu'est-ce que vous voulez, ni vous ni moi n'allons détruire la zone d'activités. Sur cette démarche globale, non il ne faut pas urbaniser là où il n'y a pas d'urbanisme. Mais, par exemple, on développe un nouveau quartier qui est justement derrière la Belle-Etoile, à proximité de l'ESAT aussi. On aurait pu réfléchir à céder une partie du terrain pour construire le foyer des APF à cet endroit-là plutôt que d'aller construire sur cet endroit qui constitue une respiration pour le quartier de la Belle-Etoile – justement penser la construction de ce foyer dans l'espace global de l'écoquartier et y compris en comptant ces respirations et sa végétation. C'est cela que je regrette.

Monsieur DUBOST : En début de ce conseil municipal, nous avons eu un point de crispation et de tensions. C'est passé. Le conseil va être beaucoup plus calme et j'ai eu, au nom du groupe, un certain nombre de choses à dire tout à l'heure et je les ai dites. Et là, on est dans le dur, on est dans les choses tout aussi importantes que celles évoquées précédemment, notamment avec la question de la vie démocratique. Là, c'est la question du handicap. Je voulais revenir et je voulais saluer Madame LANGLOIS et Madame DESHAYES qui ont organisé et copiloté une journée sur les personnes en situation de handicap. C'était très intéressant. On peut être fier à Montivilliers de porter ce projet parce qu'il y a des communes qui sont extrêmement frileuses. Dès qu'il y a des différences, cela crée des frilosités et c'est à mettre à l'actif de la Ville de Montivilliers et d'ALCEANE de travailler dans ce sens avec une association.

L'urbanisme, c'est important. Lorsque l'on est élu, tous les dossiers sont passionnants. Mais s'il y en a un qui doit vraiment nous rassembler et que l'on doit partager, c'est celui de l'urbanisme et de l'avenir. Puisque l'on évoque la modification du PLU, je voudrais profiter de cette délibération pour évoquer la question des couleurs puisque c'est marqué que l'on va permettre une gamme de couleur plus importante pour les clôtures sur le lotissement d'Epaville. C'est loin d'être anecdotique la question des couleurs dans notre ville. Vraiment, c'est important parce que l'on vit tous à Montivilliers. La première chose que l'on voit lorsque l'on arrive dans la ville, c'est la couleur des bâtiments, la couleur des maisons. Il se trouve que, depuis un certain temps, cela construit énormément à Montivilliers. On sait qu'il y a un certain nombre de promoteurs privés qui ont jeté leur dévolu sur les belles propriétés qui en les rasant en font des immeubles. C'est la loi. C'est ainsi. Vous essayez quelques fois de faire retarder des projets, et c'est tant mieux.

On a bien vu que cela supprime des espaces verts malheureusement et donc on assiste à un changement de couleur : le vert cède la place au gris, au taupe, couleurs tristes. On voit trop de murs en bardage plastique anthracite, des clôtures hautes, aveugles, dans nos villes.

Alors, à Montivilliers, nous avons besoin de couleurs gaies. L'urbanisme, c'est aussi dessiner la ville de demain. Pour une fois, j'aimerais que l'on s'inspire un peu du Havre. Ce n'est pas tous les jours que je cite Le Havre. Mais toutes et tous, nous avons assisté à un certain nombre d'œuvre qui sont installées pour les 500 ans du Havre, notamment les 36 conteneurs assemblés qui forment la Catène.

Ce sont les deux arches monumentales de Vincent Ganivet, quai Southampton avec ce jeu de couleurs, verts clair et foncé, bleu, magenta, rouge, orange et jaune. Quand Le Havre se met aux couleurs de l'arc en ciel, Monsieur le Maire, Montivilliers ne doit pas céder à la tristesse des gris. Ne tombons pas dans la grisaille. Ne laissons pas Montivilliers devenir triste mais donnons-lui les couleurs de l'optimisme. Pourquoi je vous dis cela ? C'est parce que nous devons être vigilants et que lorsque nous avons les dossiers techniques, que les bâtiments sont sortis de terre, il faut se dire qu'ils ne sont pas là que pour une année, mais pour des décennies et des décennies. C'est la physionomie de notre ville.

Alors un peu d'optimisme. Je crois que sur ces questions d'urbanisme, il y a un vrai travail qui est fait et je crois que c'est collégial. Il faut que l'on ait ceci à l'esprit chez les techniciens et chez les élus. C'était le message : « de la couleur à Montivilliers ». Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Message entendu, mais je pense que vous avez mal lu le rapport. En réalité c'est « permettre une gamme de couleurs », et ce n'est pas que du gris comme vous l'avez évoqué. C'est uniquement sur le lotissement d'Epaville et pas dans le centre de Montivilliers sur les habitations ou les projets que vous dites « retardés ». Ces projets ont été annulés parce que cela ne nous convenait pas et là, nous avons encore une très grande transparence en commission d'urbanisme. Vous ne pouvez pas le nier.

Je me réjouis que ce projet concernant le handicap sorte. Je vous rappelle que nous mettons 150.000 euros pour l'accès aux handicapés par an. C'est une somme importante. J'avoue que je suis à titre personnel très sensibilisé sur le Handicap, puisque je préside une commission intercommunale sur le Handicap à la CODAH. C'est important puisque l'on peut être à tout moment handicapé suite à un accident ou à une maladie. J'en arrête là.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 31

Contre : 1 (Aurélien LECACHEUR)

Absent : 1 (Gilles LEBRETON)

7. REQUALIFICATION DES ABORDS DES HALLETTES – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – JURY – MEMBRES A COMPETENCE PARTICULIERE - INDEMNITES – AUTORISATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire.— Précédemment, il a été constitué un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la requalification des abords des hallettes (place du docteur Chevallier, une partie de la rue René Coty, rue Henry Lemonnier, le sud de la rue Gambetta).

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, le Président du jury l'a doté de 3 professionnels représentant **un tiers de maîtres d'œuvre (avec voix délibérative) ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats**, il s'agit :

- D'un architecte, Madame Lucille PLOUCHARD, représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE),
- D'un représentant de la Direction des Routes, Monsieur Philippe AUBRY, Adjoint au Chef du Service Etudes et Travaux,
- Du Directeur des Services techniques de la Ville de Montivilliers, Monsieur Jean-Luc MOREL,

Le jury se réunit le 13 juin 2017 afin d'émettre un avis sur les candidatures.

Il convient de procéder au paiement du défraiement de ces professionnels.

Compte-tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 101,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 89 et 182,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-3

VU le budget de l'exercice 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser ces professionnels,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'autoriser M. le Maire à verser** à l'architecte représentant le CAUE, une indemnité forfaitaire de 280 € nette de taxe, par demi-journée de présence au jury relatif à la requalification des abords des hallettes.
- L'indemnisation s'appliquera, le cas échéant, pour la deuxième réunion du jury.

Imputation budgétaire

Exercice 2017 - Budget Action Economique

Article : 2031 - Fonction : 90 - Chapitre : 20

Montant estimé de la dépense : 560 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

8. MARCHES PUBLICS – DESHERBAGE THERMIQUE – MARCHÉ - SIGNATURE - AUTORISATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire.— Le marché de désherbage thermique prend fin en juin 2017. Aussi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour la mise en place de nouvelles prestations.

Les prestations consistent, pour le prestataire au désherbage thermique des rues, places, accotements, trottoirs, allées piétonnes, espaces libres des cimetières de la Ville de Montivilliers.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, pour un marché de service.

Le marché sera signé pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois. Le montant annuel est estimé à 60.000 € TTC, soit au total sur 4 ans, un maximum de 240.000 € TTC. La procédure retenue est celle de l'Appel d'Offres Ouvert.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT

- La nécessité de réaliser les prestations de désherbage thermique des rues, places, accotements, trottoirs, allées piétonnes, espaces libres des cimetières de la Ville de Montivilliers ;

- La délibération n° 4 du conseil municipal du 12 décembre 2016 qui donne délégation de signature à Monsieur le Maire des marchés jusqu'aux seuils des procédures formalisées (209.000 € HT pour les marchés de services), qu'au-dessus de ces seuils, l'autorisation du conseil municipal est requise ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire** à signer le marché relatif au désherbage thermique des rues, places, accotements, trottoirs, allées piétonnes, espaces libres des cimetières de la Ville de Montivilliers avec l'entreprise retenue.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 61523- 822 / 61521-211 / 61521-211

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

9. MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE REPARATION ET DE RENOVATION DES TOITURES DE TOUS TYPES, GOUTTIERES ET CHENEUX – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – CONVENTION - SIGNATURE – AUTORISATION

M. Daniel FIDELIN, Maire – Une consultation va être lancée par la Ville de Montivilliers relative à un marché de travaux de réparation et de rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux des bâtiments communaux du Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers (CCAS).

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention :

- Précise, d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier le marché, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Et d'autre part, désigne la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Ce marché sera signé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT

- Les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché de travaux de réparation et de rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux des bâtiments communaux du Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers (CCAS) et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la commune et le CCAS ;

VU le rapport de M. le Maire;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer avec la Ville et le CCAS de Montivilliers la convention constitutive pour lancer la consultation et signer le marché.

Imputations budgétaires :

Budget principal de la Ville : 615228-71, 615221 et 2135 : Toutes fonctions .

Budget CCAS : 615221-6111 et 6112

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

10. BATIMENTS - RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN – PROGRAMME – PLAN DE FINANCEMENT – ADOPTION – AUTORISATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire.–

1) Projet

Le Centre Social Jean Moulin est un bâtiment majeur au sein de la collectivité accueillant un public nombreux et varié.

L'année 2016 a été marquée par le travail d'évaluation du contrat de projet et de réécriture d'un nouveau contrat de projet pour les 4 prochaines années 2017 /2020. Ce dernier est le résultat d'un travail commun entre les habitants, professionnels, élus et partenaires, validé par la Caisse d'Allocations Familiales en novembre 2016.

Le contrat de projet du Centre Social Jean Moulin est structuré autour d'une mission d'animation globale et de 3 axes :

- Favoriser la participation et l'implication collective des habitants dans la vie sociale,
- Impulser une animation dynamique repérée sur le territoire,
- Soutenir et accompagner les habitants et les familles dans leur quotidien.

Cet équipement construit dans les années 80 est vétuste et énergivore.

Une rénovation doit être engagée pour assurer la pérennité du bâtiment mais également améliorer le confort des utilisateurs, diminuer l'impact environnemental et réaliser des économies durables de fonctionnement.

Un diagnostic énergétique a été réalisé permettant d'effectuer des simulations d'amélioration des performances thermiques et d'orienter la commune sur les solutions et matériaux à mettre en œuvre.

Aussi les travaux comprendront :

- Remplacement de la couverture,
- Remplacement des menuiseries et création d'un sas d'entrée,
- Réfection complète des façades et isolation par l'extérieur,
- Isolation des plafonds et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air,
- Remplacement des éclairages,
- Mise en place d'une ventilation,
- Optimisation des installations de chauffage (destratificateur, ventilo-convecteur, robinet thermostatique),
- Peinture des locaux.

La rénovation des façades permettra de redonner une qualité architecturale forte au bâtiment et le rendre repérable dans son environnement.

Une étude d'opportunité sera réalisée pour la mise en place de vidéo protection extérieure du site.

2) Cadre du projet

- L'ensemble des matériaux et matériels devra répondre aux objectifs du diagnostic thermique,
- Les matériaux utilisés devront présenter un caractère de résistance, de durabilité et de facilité d'entretien,
- Le traitement des façades permettra de redonner une identité visuelle au bâtiment. La réduction de certaines surfaces vitrées inutiles sera étudiée ainsi que la suppression des recoins extérieurs,
- La couverture devra être en ardoise,
- Les menuiseries devront être robustes et étanches à l'air,
- L'éclairage devra être à LED et avec détection en fonction des locaux,
- Une charte verte sera mise en place en collaboration avec le coordonnateur SPS,
- Les candidats devront prendre en compte les particularités et contraintes du PLU,
- Les travaux se feront en site occupé,
- La mission comprendra la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un système de vidéo protection. Les travaux pourront être engagés dans le cadre d'une tranche optionnelle selon les résultats de cette étude.

L'ensemble des travaux sera conforme à la réglementation incendie et accessibilité.

3) Définition de la mission

Mission complète de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments suivants :

APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR, OPC

Et comprenant :

- Conception du projet et participation aux réunions d'élaboration du projet,
- Elaboration des documents d'urbanisme (Déclaration préalable, notice incendie et accessibilité) et suivi de la phase instruction,
- Rédaction du cahier des charges techniques (CCTP, DPGF, plans) et des prescriptions architecturales,
- Organisation et suivi du chantier, y compris réception des ouvrages.

4) Montant de l'opération

Montant de l'enveloppe financière affectée à l'opération : 650 000€ TTC (Valeur Mai 2017)

Le montant des travaux est de 568 000 €TTC

5) Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
- Coût opération	650 000,00 €	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux)	75 861,50 €
		Subvention Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	50 574,33 €
		Contrat d'agglomération	97 122,00 €
		T.V.A.	108 333,33 €
		Ville de Montivilliers	318 108,84 €
TOTAL	650 000,00 €	TOTAL	650 000,00 €

6) Calendrier

- Délibération du conseil municipal en Mai 2017 (adoption du programme de l'opération et autorisation du Maire à lancer la consultation de Maîtrise d'œuvre)
- Consultation des Maîtres d'œuvre : Juin-Septembre 2017
- Etudes du maître d'œuvre :
 - Instruction des documents d'urbanisme : 5 mois
 - PRO – DCE : 4 mois
 - Consultation des entreprises + ACT : 3 mois
- Démarrage des travaux : Juin 2018
- Suivi des travaux (EXE – DET – AOR) : 6 mois
- Livraison : fin 2018

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT

L'intérêt de la ville à rénover le centre social Jean Moulin,

VU la commission municipale bâtiment, réunie le 27 avril 2017, ayant donné un avis favorable,

VU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le programme** suivant ainsi que son plan de financement,

- **d'autoriser** M. Le Maire à solliciter les subventions suivant le plan de financement,

- **d'autoriser** M. Le Maire à lancer une consultation dans le but de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre et de signer les marchés et documents en découlant.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6322 - 2135

Montant de la dépense : 650 000 euros TTC

Monsieur LECACHEUR : J'ai lu attentivement le dossier technique qui est très complet, mais j'ai des questions. Pendant la période de travaux, le centre sera fermé ou cela se fera-t-il par tranche ? Où iront les activités ? Comment est-ce que tout cela va s'organiser pour les gens qui bénéficient des activités à l'intérieur du centre social ?

Monsieur le Maire : Vous me poser une colle. Monsieur GILLE peut répondre.

Monsieur GILLE : Mon collègue Dominique THINNES n'est pas là. Je vais répondre. Il est prévu un phasage des travaux. Pour la toiture, cela se fera terrasse par terrasse. Pour les menuiseries extérieures, par contre, dans le cadre du planning des isolements, cela sera fait suivant les pièces et suivant la saison. L'été, contrairement à l'hiver, nous pouvons laisser les fenêtres ouvertes plus longtemps. Nous essaierons de faire au mieux avec les équipes intervenantes. Il y aura une co-activité entre le chantier et l'occupation du centre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

Centre Social Jean Moulin

PROGRAMME

Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE MONTIVILLIERS

**Place François Mitterrand
BP 48**

76290 MONTIVILLIERS

Objet de la consultation :

Rénovation Energétique du Centre Social Jean Moulin

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars
2016 relatif aux Marchés Publics.**

RENOVATION DU CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

I Projet :

Le Centre Social Jean Moulin est un bâtiment majeur au sein de la collectivité accueillant un public nombreux et varié.

L'année 2016 a été marquée par le travail d'évaluation du contrat de projet et de réécriture d'un nouveau contrat de projet pour les 4 prochaines années 2017 /2020. Ce dernier est le résultat d'un travail commun entre les habitants, professionnels, élus et partenaires, validé par la Caisse d'Allocations Familiales en novembre 2016.

Le contrat de projet du Centre Social Jean Moulin est structuré autour d'une mission d'animation globale et de 3 axes :

- Favoriser la participation et l'implication collective des habitants dans la vie sociale,
- Impulser une animation dynamique repérée sur le territoire,
- Soutenir et accompagner les habitants et les familles dans leur quotidien.

Cet équipement construit dans les années 80 est vétuste et énergivore.

Une rénovation doit être engagée pour assurer la pérennité du bâtiment mais également améliorer le confort des utilisateurs, diminuer l'impact environnemental et réaliser des économies durables de fonctionnement.

Un diagnostic énergétique a été réalisé permettant d'effectuer des simulations d'amélioration des performances thermiques et d'orienter la commune sur les solutions et matériaux à mettre en œuvre.

Aussi les travaux comprendront :

- Remplacement de la couverture,
- Remplacement des menuiseries et création d'un sas d'entrée
- Réfection complète des façades et isolation par l'extérieur
- Isolation des plafonds et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air
- Remplacement des éclairages
- Mise en place d'une ventilation
- Optimisation des installations de chauffage (destractifacteur, ventilo-convecteur, robinet thermostatique)
- Peinture des locaux

La rénovation des façades permettra de redonner une qualité architecturale forte au bâtiment et le rendre repérable dans son environnement

Une étude d'opportunité sera réalisée pour la mise en place de vidéo protection extérieure du site

II Cadre du Projet

- L'ensemble des matériaux et matériels devra répondre aux objectifs du diagnostic thermique
- Les matériaux utilisés devront présenter un caractère de résistance, de durabilité et de facilité d'entretien

- Le traitement des façades permettra de redonner une identité visuelle au bâtiment. La réduction de certaines surfaces vitrées inutiles sera étudiée ainsi que la suppression des recoins extérieurs
- La couverture devra être en ardoise
- Les menuiseries devront être robustes et étanches à l'air
- L'éclairage devra être à LED et avec détection en fonction des locaux
- Une charte verte sera mise en place en collaboration avec le coordonnateur SPS
- Les candidats devront prendre en compte les particularités et contraintes du PLU
- Les travaux se feront en site occupé
- La mission comprendra la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un système de vidéo protection. Les travaux pourront être engagés dans le cadre d'une tranche optionnelle selon les résultats de cette étude

L'ensemble des travaux sera conforme à la réglementation incendie et accessibilité.

III Définition de la mission

Mission complète de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments suivants :

- APS
- APD
- PRO
- EXE
- ACT
- DET
- AOR
- OPC

Et comprenant :

- Conception du projet et participation aux réunions d'élaboration du projet,
- Elaboration des documents d'urbanisme (Déclaration préalable, notice incendie et accessibilité) et suivi de la phase instruction.
- Rédaction du cahier des charges techniques (CCTP, DPGF, plans) et des prescriptions architecturales.
- Organisation et suivi du chantier, y compris réception des ouvrages.

V Montant de l'opération

- Montant de l'enveloppe financière affectée à l'opération : 650 000€ TTC (valeur Mai 2017)
- Le montant de l'enveloppe affectée aux travaux devra être respecté

VI Financeurs potentiels

- ✓ Etat (DSIL et DETR)
- ✓ Contrat d'agglomération

VII Calendrier

- Délibération du conseil municipal en Mai 2017 (adoption du programme de l'opération et autorisation du Maire à lancer la consultation de Maîtrise d'œuvre)
- Consultation des Maîtres d'œuvre : Juin-Septembre 2017
- Etudes du maître d'œuvre :
 - Instruction des documents d'urbanisme : 5 mois
 - PRO – DCE : 4 mois
 - Consultation des entreprises + ACT : 3 mois
- Démarrage des travaux : Juin 2018

- Suivi des travaux (EXE – DET – AOR) : 6 mois
- Livraison : fin 2018

Imputation budgétaire :

6322-2135

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SOPIC NORD

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – La société SOPIC NORD a signé un compromis de vente pour le terrain situé 1 rue des Verdiers et cadastré section AZ n°461 d'une contenance de 1 500 m². L'entreprise a pour projet l'installation d'une activité de restauration qui complétera l'offre du cinéma. Dans le cadre du permis de construire et pour répondre aux obligations d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), la société SOPIC NORD devra aménager une rampe extérieure.

Au vu de la complexité d'aménagement du terrain de par sa forme et son dénivelé, cette rampe ne peut se débiter qu'à l'extérieur de la parcelle pour respecter le degré de pente toléré jusqu'à la plateforme devant l'entrée du futur commerce. Cet aménagement se situera sur un espace public qui correspond aux accotements de l'avenue du Président Wilson. Sans cet aménagement, le permis de construire ne pourra être accepté.

Il est proposé que Monsieur le Maire signe une convention d'occupation du domaine public et ainsi autoriser SOPIC NORD à aménager une partie du domaine public. La convention a pour objet de définir :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages que la société est autorisée à entreprendre,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement,
- la mise à disposition et l'occupation de cette parcelle
- les modalités d'entretien et de gestion des aménagements et ouvrages réalisés,
- les responsabilités liées à la conception, à l'exécution des travaux, et à l'entretien des aménagements.

En contrepartie de cette mise à disposition, la société SOPIC NORD assurera la maîtrise d'œuvre et l'investissement lié aux aménagements et au paysagement ainsi que leurs entretiens, et s'acquittera d'une redevance pour l'implantation d'une rampe PMR au tarif de 9€/m²/an.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération modificative de la redevance d'occupation du domaine public pour les rampes pour personnes à mobilité réduite du 12 décembre 2016

CONSIDERANT que l'accessibilité PMR ne peut se faire entièrement sur la parcelle cadastrée section AZ n°461 mais qu'il est nécessaire d'occuper une partie du domaine public situé aux abords de l'avenue du Président Wilson

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « développement économique » réunie le 10 mai 2017,

VU le rapport de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser M. le Maire** à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société SOPIC NORD ainsi que ses annexes ;

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Monsieur LECACHEUR : Une question très courte. Avons-nous avancé sur les enseignes du restaurant du bas et sur celle du haut ?

Monsieur le Maire : Les négociations sont toujours en cours. Nous avons bon espoir de trouver des solutions. Je ne peux rien dire pour l'instant tant qu'il n'y a rien d'officiel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

CONVENTION

Entre :

La Commune de MONTIVILLIERS, située Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers.

Représentée par Monsieur Le Maire, Daniel FIDELIN, et ayant tous pouvoirs conformément à la délibération du 29 mai 2017,

et désigné ci-après : "la COMMUNE",
D'une part,

La Société dénommée « **SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION REGION NORD – SOPIC NORD** », société à responsabilité limitée au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00€) dont le siège est situé, 494 Avenue du Général de Gaulle 59910 BONDUES, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE , identifiée sous le n°381 509 819, représentée par , Monsieur,

Et désignée ci après : "la société SOPIC NORD",
d'autre part.

Vu la demande de permis de construire n°7644717C0008 déposé par la société en mairie de Montivilliers le 4 mai 2017.

Vu l'avis de la délibération de la commune de MONTIVILLIERS en date du 29 mai 2017,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION :

La société SOPIC NORD a déposé un permis de construire le 4 mai 2017 portant sur la réalisation d'un bâtiment commerces/services sis à rue des Verdiers sur le territoire de la Commune de MONTIVILLIERS. Ce permis a intégré notamment la section n°52 correspondant à un bout de route entre les PR 9+578 ET 10+549 (longueur de 1014 mètres) qui correspond à un accotement non entretenu conformément au plan joint (ANNEXE 1).

Sur cet accotement, la COMMUNE autorise la société SOPIC NORD à réaliser différents aménagements, les entretenir et disposer du terrain.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages que la société est autorisée à entreprendre,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement,
- la mise à disposition et l'occupation de cette parcelle
- les modalités d'entretien et de gestion des aménagements et ouvrages réalisés,
- les responsabilités liées à la conception, à l'exécution des travaux, et à l'entretien des aménagements.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX :

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention, sont définis ci-après conformément aux plans (annexes 1 et 2) et au permis de construire déposé le 4 mai 2017.

- Aménagement de l'accès PMR

L'accès PMR sera conforme à la législation :

- La pente longitudinale de 3.5% (3.5 cm/ml) est inférieure à 4% et ne nécessite pas de palier de repos.
- la pente en travers est inférieure à 1%.

Une bordure de type P1 est posée de part et d'autre du chemin.

Le chemin est réalisé en sable stabilisé pour garder l'esprit naturel du chemin tout en garantissant l'accès PMR.

Le chemin est éclairé par des candélabres piétonniers pour assurer l'éclairage moyen de 20 lux tout au long du parcours.

- Implantation d'un totem

Le totem support d'enseigne et de pré-enseigne est en bardage métallique lisse de ton gris RAL 7021 dito arche d'entrée de la cellule commerciale objet de la demande de permis de construire.

Sa structure sera métallique scellée sur un plot béton fondé au sol en support de la construction.

Il est pourvu d'une signalétique simple rétro éclairée listant les enseignes représentées sur site et en indiquant l'entrée.

Implantation et élévation en annexe 1 et 2.

- Aménagement des espaces verts

Les parties planes et légèrement pentues seront engazonnées. Les talus seront plantés d'arbustes bas à fleurs et à fruits. Des cunettes en pieds de talus collectent les eaux de ruissellement. Elles sont plantées d'essences hélophytes. Des arbres fruitiers ½ tiges plantés aléatoirement constituent un verger de maraude.



Verger arbustif de pommiers et poiriers
1/2 tige de hauteur maximum 1,80m

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE, MODALITES DE FINANCEMENT ET RESPONSABILITE DES TRAVAUX

1/ Maîtrise d'ouvrage des travaux :

Les travaux visés à l'article 2 de la présente convention seront conçus, commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de la société SOPIC NORD et, s'il y a lieu, sous la maîtrise d'œuvre de son choix.

Pour la réalisation des aménagements qui font l'objet de la présente convention, et jusqu'à l'expiration de celle-ci, la COMMUNE autorise la société SOPIC Nord et les entreprises intervenant pour son compte à intervenir sur la parcelle indiquée ci-dessus afin de procéder aux travaux décrits ci-avant.

Le temps de la réalisation des travaux, la COMMUNE met à disposition les emprises nécessaires à la société SOPIC NORD et aux entreprises intervenant pour son compte afin que celles-ci puissent mener à bien les aménagements repris dans la présente convention.

La société SOPIC NORD accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent.

2/ Modalités de financement :

La société SOPIC NORD assurera seule la responsabilité du financement de ces travaux, sans recours contre la COMMUNE et sans préjudice des subventions qu'elle pourrait obtenir. De même, la COMMUNE ne sera tenue à aucune garantie financière à l'égard des contractants de la société SOPIC NORD et des tiers.

3/ Responsabilité des travaux :

Pendant toute la durée des travaux, la société SOPIC NORD s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'accotement et à la sécurité des usagers.

Elle a également la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par les textes sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – OCCUPATION- MISE A DISPOSITION :

La COMMUNE met à disposition la parcelle indiquée ci-dessus durant toute la période de la convention et demandera à la Société Sopic Nord une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 9€/m²/an conformément à la délibération modificative de la redevance d'occupation du domaine public pour les rampes pour personnes à mobilité réduite du 12 décembre 2016. Cette redevance sera due dès le début des travaux de l'aménagement de l'emprise concernée. La surface sur laquelle sera appliquée la redevance s'élève à environ 70 m² (emprise de l'accès PMR).

ARTICLE 5 - MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN :

La COMMUNE ne sera tenue à aucune garantie technique pour les travaux définis à l'article 2.

La société SOPIC NORD ou la personne physique ou morale qui se substituera dans ses droits assurera, à ses frais exclusifs et à titre permanent, la gestion et l'entretien des aménagements suivants :

- Accès PMR
- Du totem
- Des espaces verts

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS :

La société SOPIC NORD prendra toutes mesures pour que la responsabilité de la COMMUNE ne puisse être mise en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des travaux visés à l'article 2. Elle renonce à tout recours contre la COMMUNE en cas de contentieux découlant des aménagements objet de la présente convention.

La société SOPIC Nord sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la conception, la commande, la réalisation des travaux ou d'un défaut d'entretien des aménagements dont elle a la charge au titre de la présente convention.

Elle fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité de la COMMUNE ne soit pas recherchée, ni engagée.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent d'abord à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION :

Les travaux mentionnés à l'article 2 ci-dessus ne pourront démarrer que lorsque la société SOPIC NORD aura procédé à l'acquisition de la parcelle 461 avec la Ville.

Fait en deux exemplaires originaux,

A MONTIVILLIERS, le

Pour la Commune de MONTIVILLIERS

A BONDUES, le

**Le Directeur de la société
SOPIC NORD**

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REQUALIFICATION DES ABORDS DES HALLETTES – PROGRAMME D’OPERATION – ADOPTION - AUTORISATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire. –

1) Projet

Le projet de requalification des abords des Hallettes concerne la restructuration et l'aménagement des rues et espaces publics de la rue Henry Lemonnier, de la place du Docteur Chevallier, de la rue René Coty et optionnellement du Sud de la rue Gambetta.

Les Hallettes font partie du patrimoine historique de la commune et ont une histoire commune avec l'Abbaye.

La place du docteur Chevallier quant à elle, est une place historique de la commune de Montivilliers qui accueillait le marché hebdomadaire.

Aujourd'hui, la place du Docteur Chevallier souffre de sa faible fréquentation et perd peu à peu son identité historique. En effet, la place du Docteur Chevallier est avant tout un parking qui n'a pas de caractère attractif comme pourrait avoir une place ordinairement.

La faible fréquentation des lieux (Place du Docteur Chevallier, Rue Henry Lemonnier, une partie de la rue René Coty) peut être expliquée par la place importante de la voiture et de leur stationnement anarchique sur les trottoirs, mais également par le vieillissement de l'espace public et par la perte d'activité dans les locaux alentours.

De plus, la circulation des piétons et cycles est peu sécurisée du fait de la place importante de la voiture et d'une limite espace carrossable espace piéton quasi inexistant sur la place du Docteur Chevallier.

Concernant la tranche optionnelle de la rue Gambetta, elle est en continuité avec la rue piétonne récemment réaménagée et est visible de la place du Docteur Chevallier. Il apparaît donc important de la réaménager pour une meilleure harmonie de l'espace public. Dans l'état actuel elle ne représente qu'un axe permettant l'accès au centre-ville et à la gare.

Plusieurs axes ont donc été identifiés :

- 1er axe : Réaménager la place du Docteur Chevallier pour lui donner une identité patrimoniale et la mettre en valeur ;
- 2ème axe : Embellir et verdir l'espace public ;
- 3ème axe : Apaiser la circulation et la vitesse en laissant plus de place aux modes doux ;
- 4ème axe : Valoriser le patrimoine historique de la commune en créant une continuité avec le parcours touristique de l'Abbaye ;
- 5ème axe : Réaliser un lieu d'artisanat d'art en dégagant notamment de l'espace dédié à l'exposition extérieur des artisans d'art.

Les abords des Hallettes, représentent un fort potentiel d'attractivité pour la commune tant en terme de développement du tourisme notamment par la proximité de l'Abbaye qui accueille chaque année de nombreux visiteurs, mais également en terme de développement économique par la valorisation des Hallettes et la favorisation de l'implantation d'artisans d'art sur le territoire.

La présente mission de maîtrise d'œuvre a pour objet de répondre aux axes 1, 2 et 3, la réponse aux axes 4 et 5 se faisant dans une seconde phase. Ce qui revient à requalifier l'espace et aménager les rues et espaces publics en intervenant sur la voirie, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain, la sécurisation des déplacements, l'intégration des modes doux.

2) Cadre du projet

Tranche ferme :

- Créer un lieu de vie et de rassemblement des Montivillons ;
- Créer un village d'artisans d'art ;
- Etudier la mise en place d'un arrêt de bus pour les bus de tourisme ;
- Permettre l'accueil du marché hebdomadaire ;
- Accorder une plus grande place à la nature en ville ;
- Limiter les coûts d'entretien ;
- Mettre en valeur la Lézarde ;
- Intégrer les lieux dans le parcours touristique ;
- Diminuer le nombre de stationnement sur l'ensemble du périmètre ;
- Intégrer différentes typologies de stationnement ;
- Permettre la piétonisation de la rue Henry Lemonnier ;
- Sécuriser les déplacements des piétons en leur accordant la priorité sur les rues Gambette et René Coty.

Tranche optionnelle :

- Accorder une place à la nature en ville en végétalisant l'espace public ;
- Limiter les coûts d'entretien ;
- Renouveler le mobilier urbain ;
- Etudier la mise en place de différentes typologies de stationnement ;
- Apaiser la circulation et limiter la vitesse des automobilistes ;
- Ne pas piétoniser cette portion de la rue Gambetta ;
- Accorder une plus grande place aux piétons et cycles.

3) Définition de la mission

Mission complète de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments suivants :

EP, AVP, PRO, EXE, ACT, DET, AOR, OPC

Mission spécifique :

Coordination ou participation à la coordination des actions effectuées par les intervenants extérieurs à la maîtrise d'œuvre, notamment les concessionnaires de réseaux, lorsqu'elle est nécessaire en complément/supplément de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier.

4) Montant de l'opération

Montant de l'enveloppe financière affectée à l'opération : **1 090 000€ HT**

Montant des travaux : 1 000 000€ HT

5) Calendrier

- Délibération du conseil municipal en Mai 2017 (adoption du programme de l'opération)
- Consultation des Maîtres d'œuvre : février 2017 à décembre 2017
- Etudes du maître d'œuvre :
 - Réalisation de l'AVP : 2 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 15 jours ;
 - Réalisation du PRO : 3 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 15 jours ;
- DCE : 6 mois ;
- Démarrage des travaux : Janvier 2019- (9mois)

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

L'intérêt de la ville à aménager les abords des Hallettes,

VU la commission urbanisme et développement économique, réunie le 10 mai 2017, ayant donné un avis favorable à l'unanimité,

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le programme d'opération suivant

Monsieur le Maire : Nous avons fait une réunion publique. Vous voyez qu'il y a transparence Monsieur DUBOST. Nous consultons la population, contrairement à ce que vous avez dit. Nous l'écoutons. Il y a eu certes quelques observations, quelques questionnements. C'est un dossier qui avance bien. Vous avez le montant de l'opération qui est d'1 millions d'euros Hors Taxe. Nous pensons pouvoir obtenir une subvention du contrat d'agglomération. Démarrage des travaux fin 2018/janvier 2019.

Monsieur DUBOST : Je vous sens tendu. Tout à l'heure, j'ai fait une remarque qui se voulait constructive. Dès lors que certains élus de l'Opposition s'expriment, cela peut-être aussi prendre note et se dire que nous allons retravailler les questions. Il n'y a pas d'agressivité dans la précédente délibération et il n'y en aura pas sur celle-ci. Sur la question de la transparence, vous aurez du mal à me convaincre. Mais, cela ce n'est pas grave. Ce sont les Montivillons qu'il faut aller convaincre. Ce soir, nous assistons avec plaisir à la présentation d'un projet qui nous satisfait très clairement et on va voter favorablement. Ce Nous, il est collectif. Il traverse tous les groupes, que ce soit le nôtre ou celui de la Majorité. Nous pouvons nous rejoindre.

Dans la campagne municipale 2014, j'avais porté un projet qui visait à réhabiliter le centre-ville, redonner une ambition nouvelle aux Hallettes et c'est évidemment avec plaisir que nous allons voter cette délibération. Il est opportun de repenser tout ce secteur qui, gagnant en attractivité, devrait rejaillir sur le centre-ville.

Avec les élus du groupe « Agir ensemble pour Montivilliers », nous voudrions porter deux ou trois réflexions pour amender le projet à ce stade-là, même si évidemment, il va évoluer au fil des rencontres que vous aurez. La Poste, c'est un sujet important. La Poste, avec sa boîte aux lettres, est sans doute le lieu le plus fréquenté de ce secteur. L'accès, en voiture, à la boîte aux lettres se fait actuellement à partir de la rue Lemonnier. Je n'apprends rien à personne. Or, faire arriver des voitures par cette rue est aberrant.

Cela oblige à passer par le petit pont de la rue du Docteur Fortier. Ils nous arrivent, les uns ou les autres, d'aller poster notre courrier avant la dernière levée et on a vu combien c'était le bazar – c'est français, c'est poli – le stationnement anarchique, les piétons qui se faufilent rapidement et dangereusement parfois, pour poster le courrier avant la dernière levée. La situation de cette boîte aux lettres devrait être mise à l'ordre du jour d'une réunion de travail avec La Poste. En tous les cas, il est indispensable d'élargir la réflexion en cours à cette préoccupation et profiter des réaménagements que vous allez évidemment lancer. Ce serait dommage très sincèrement de louper le coche.

C'est un vrai problème et si l'on veut travailler sur une vue globale, ayons à l'esprit la question de La Poste et du courrier qui est un service public. Nous sommes bien contents d'avoir cette Poste à Montivilliers. Je peux vous lancer des pistes. Par exemple, à voir pour réorienter cette boîte aux lettres vers la rue René Coty avec un « arrêt minute » par exemple pour les voitures ou envisager, par exemple, une autre implantation vers la gare.

Puisque je viens de citer la Gare, j'en profite pour vous interroger ce soir publiquement sur son utilisation. L'Office du Tourisme a quitté la gare et a déménagé le 10 janvier 2017 pour s'installer à l'Abbaye. Voilà donc 5 mois que ce bâtiment est sous-utilisé, seul l'étage est occupé par un service municipal. Je me permets d'attirer votre attention, Monsieur le Maire, en tant que Conseiller Départemental de Seine-Maritime. Vous m'avez précédé en tant que Conseiller Général. Vous savez que la collectivité départementale avait financé la rénovation de ce beau bâtiment. Pour information, 104.790 euros venait du Département et la Ville de Montivilliers a déboursé 526.543 euros pour la rénovation. Des sommes colossales. Il est important, vraiment important Monsieur le Maire que ce rez-de-chaussée de la Gare puisse être mieux utilisé. Je vous avais déjà interpellé en mars dernier en commission. Vous m'aviez dit que vous me répondriez très vite. Cela fait quelques mois. Merci de vouloir y répondre ce soir.

Pourquoi je raccroche cela ? C'est parce qu'à la question des Hallettes, lorsque on l'a évoqué et c'est très bien détaillé dans le dossier technique, on parle de la rue René Coty. Il faut vraiment trouver une synergie avec ce bâtiment de la gare, avec ce pôle multimodal et puis, bien évidemment, cet accès au centre-ville. Enfin, une dernière remarque. Vous parliez de transparence. Alors c'est vrai qu'il y a eu une réunion de concertation le 5 mai. On parlait même d'échantillonnage dans le dossier qui nous a été confié. Personnellement, je trouve que c'est trop peu pour un projet de cette ampleur. D'un projet que nous avons défendu auprès des Montivillonnais avec mes collègues, nous avons prévu la création d'un conseil économique et social local. Il aurait eu comme tout premier sujet de travail cette question du réaménagement. De votre côté, vous avez créé le conseil économique et social municipal et c'est Monsieur QUEMION qui s'en occupe. Est-ce que rapidement ce CESM pourrait s'emparer de ce dossier. Cela pourrait être une piste de travail intéressante. A défaut, si vous ne le souhaitez pas, ou en tout état de cause, il faut absolument associer toutes les énergies, tous les volontaires et toutes celles et tous ceux qui peuvent apporter des idées pour faire en sorte que ce projet, certes déjà bien nourri, puisse être étoffé et amendé de façon constructive. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : C'est un projet important et tout à fait intéressant. Je donne la parole à Monsieur LECACHEUR et je vais y répondre après.

Monsieur LECACHEUR : Cela va dans le même sens. Je vais voter favorablement pour ce projet comme je l'ai indiqué en commission d'urbanisme. On commence à voir un peu mieux à quoi on va s'attendre. C'est un beau projet qui va remettre en valeur ces Hallettes qui font partie intégrante de notre patrimoine historique de notre ville. L'idée qui a été émise en commission Urbanisme et qui a été de faire s'arrêter les cars de touristes à cet endroit est plutôt bonne. Cela permettra de dynamiser cet espace et aussi de bénéficier à l'ensemble du tissu commercial du centre-ville.

Je ne reviens pas sur le Conseil Municipal de la dernière fois, mais c'est ce type d'initiatives qui me paraissent pertinentes, en tous les cas plus pertinentes que de mettre des autocollants en trompe-l'œil sur les magasins. C'est un beau projet et je vais évidemment voter pour.

J'avais deux questions annexes à cette délibération. Je rejoins sur une troisième sur ce que vient de dire mon collègue Jérôme DUBOST sur le devenir de la Gare. Puisque l'on parle de patrimoine historique, j'avais une question par rapport à l'abbatiale.

Vous nous avez envoyé un mail en début de semaine ou en fin de semaine dernière nous indiquant qu'elle était fermée pour problème technique. Pouvez-vous nous en dire plus, notamment sur les travaux à venir et ce que cela va donner dans le futur. Et puis, et cela est vraiment anecdotique, on voit qu'il y a une superbe fontaine rénovée – ce qui me permet de dire bravo aux services techniques et aux personnes du CFA qui ont participé au chantier – et petite question subsidiaire : quand y aura-t-il de l'eau qui coulera dedans ?

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vais répondre à vos questions. Je me réjouis d'entendre que vous allez voter favorablement. Vous voyez, il y a des projets, contrairement à ce que vous dites, qui vont dans votre sens. Nous sommes particulièrement satisfaits et cela montre que la Ville de Montivilliers bouge. C'est une bonne chose.

Pour la Poste, Monsieur DUBOST, je suis tout à fait de votre avis. Une fois n'est pas coutume. Il n'y a que 2 ou 3 places pour pouvoir déposer son courrier. La boîte aux lettres est très mal placée. Je pense que, dans le cadre de la concertation qu'il y aura, il faudra l'évoquer. Vous serez informés. Nous aurons des réunions, dans le cadre des commissions, sur le projet.

En ce qui concerne la Gare, il y a des discussions qui sont en cours. Bien évidemment, nous n'allons pas la laisser fermer. J'espère que très rapidement nous puissions trouver des solutions et vous donner très prochainement quelques informations puisqu'une étude avait été faite sur un projet de développement économique qui avait été proposé et discuté. Nous aurons l'occasion d'en reparler très rapidement.

En ce qui concerne les cars de tourisme, ils s'arrêteront et déposeront les personnes et repartiront. Il n'y aura pas de stationnement. C'est simplement un « arrêt minute » juste en face des artisans d'art. Cette place a besoin d'être complètement rénovée. Elle est en très mauvais état. Les Hallettes sont également en mauvais état et les joints sont détruits. Il y a aussi d'autres problèmes que nous allons évoquer, notamment les toilettes qu'il faut remettre en état.

Je voudrais également que l'on apporte une attention toute particulière aux personnes âgées et handicapées sur ce site-là, notamment pour les activités professionnelles qui existent encore dans certaines rues juste à côté, notamment la rue Henri Lemonnier.

En ce qui concerne l'abbatiale, cela fait l'objet, Madame MALANDAIN, d'une question orale en fin de réunion. Mais je vais y répondre puisque l'on parle de tourisme sur le centre-ville. Nous avons découvert, du fait des chéneaux qui sont en cours de réalisation, du pourrissement sur la charpente. Un certain nombre de pièces de la charpente ont été rénovées. Il y a un avenant que nous verrons à la fin du Conseil Municipal et que j'ai signé. Nous nous sommes aperçus qu'il y avait deux poutres maîtresses, donc importantes, qui avaient un certain nombre de faiblesses. Par mesure de sécurité, j'ai pris un arrêté pour fermer l'abbatiale, puisqu'elle est publique. Il a été mis sur le site de la ville et sur Facebook. L'architecte des Bâtiments de France travaille sur ce dossier. Un certain nombre de mesures vont être prises dans le courant de la semaine, mercredi, pour étayer par mesures de sécurité. Après, nous ferons les travaux en conséquence.

Nous espérons la rouvrir assez rapidement dans le courant de la semaine. L'architecte des Bâtiments de France revient en milieu de semaine pour bien vérifier un certain nombre de choses.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE



MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ABORDS DES HALLETES (PLACE DU DOCTEUR CHEVALLIER – UNE PARTIE DE LA RUE RENE COTY – LA RUE HENRY LEMONNIER – LE SUD DE LA RUE GAMBETTA)

Mairie de Montivilliers

Programme de l'opération

PROGRAMME DE L'OPERATION

PREAMBULE

La présente mission de maîtrise d'œuvre inclut :

- Des missions de base :
 - Etudes préliminaire (EP) dans le cadre du concours restreint ;
 - Etudes Avant-Projet (AVP)
 - Etudes Projet (PRO)
 - Assistance aux contrats de travaux (ACT)
 - Etudes d'exécution (EXE)
 - Direction de l'exécution des travaux (DET)
 - Assistance aux opérations de réception (AOR)
 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)
- Une mission spécifique :
 - Coordination ou participation à la coordination des actions effectuées par les intervenants extérieurs à la maîtrise d'œuvre, notamment les concessionnaires de réseaux, lorsqu'elle est nécessaire en complément/supplément de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier.

Cette mission de maîtrise d'œuvre a pour objet la requalification des abords Hallettes soit la restructuration et l'aménagement des rues et espaces publics suivants :

- *Tranche ferme environ 1750m² :*
 - La Place du Docteur Chevallier ;
 - La rue Henry Lemonnier ;
 - Une partie de la rue René Coty.
- *Tranche optionnelle environ 300m² :*
 - Le sud de la rue Gambetta

Cette mission comprend l'intervention sur la voirie, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain, la sécurisation des déplacements, l'intégration des modes doux.



1. PRESENTATION

1.1 - Contexte

Les Hallettes, dans la seconde moitié du XVIIIème siècle étaient adossées au mur d'enceinte de l'Abbaye et lui appartenaient jusqu'en 1793 avant d'être achetées par la ville puis démontées et reconstruites entre 1873 et 1876.

Les Hallettes font donc partie du patrimoine historique de la commune et ont une histoire commune avec l'Abbaye.

La place du docteur Chevallier quant à elle, est une place historique de la commune de Montivilliers qui accueillait le marché hebdomadaire.

Aujourd'hui, la place du Docteur Chevallier souffre de sa faible fréquentation et perd peu à peu son identité historique, son identité de place. En effet, la place du Docteur Chevallier est avant tout un parking qui n'a pas de caractère attractif comme pourrait avoir une place ordinairement.

La faible fréquentation des lieux (Place du Docteur Chevallier, Rue Henry Lemonnier, une partie de la rue René Coty) peut être expliquée par la place importante de la voiture et de leur stationnement anarchique sur les trottoirs, mais également par le vieillissement de l'espace public et par la perte d'activité dans les locaux alentours. En effet, la place du Docteur Chevallier, ainsi que la rue Henry Lemonnier sont bordées par les « Hallettes », dont les façades sont vieillissantes. Les Hallettes, qui forment le village d'artisans, s'essouffent et perdent peu à peu des artisans, c'est pourquoi, la commune souhaite redynamiser ce village et créer un village d'artisans d'art. Pour ce faire, dans une deuxième phase, il est nécessaire que le projet s'inscrive parallèlement dans une démarche de revalorisation des « Hallettes » à travers le volet économique.

De plus, la circulation des piétons et cycles est peu sécurisée du fait de la place importante de la voiture et d'une limite espace carrossable espace piéton quasi inexistante sur la place du Docteur Chevallier.

Concernant la tranche optionnelle de la rue Gambetta, elle est en continuité avec la rue piétonne récemment réaménagée et est visible de la place du Docteur Chevallier. Il apparaît donc important de la réaménager pour une meilleure harmonie de l'espace public. Dans l'état actuel elle ne représente qu'un axe permettant l'accès au centre-ville et à la gare.

Plusieurs axes ont donc été identifiés :

- 1^{er} axe : Réaménager la place du Docteur Chevallier pour lui donner une identité patrimoniale et la mettre en valeur ;
- 2^{ème} axe : Embellir et verdir l'espace public ;
- 3^{ème} axe : Apaiser la circulation et la vitesse en laissant plus de place aux modes doux ;
- 4^{ème} axe : Valoriser le patrimoine historique de la commune en créant une continuité avec le parcours touristique de l'Abbaye ;
- 5^{ème} axe : Réaliser un lieu d'artisanat d'art en dégagant notamment de l'espace dédié à l'exposition extérieur des artisans d'art.

Les abords des Hallettes, représentent un fort potentiel d'attractivité pour la commune tant en terme de développement du tourisme notamment par la proximité de l'Abbaye qui accueille chaque année de nombreux visiteurs, mais également en terme de développement économique par la valorisation des Hallettes et la favorisation de l'implantation d'artisans d'art sur le territoire.

La présente mission de maîtrise d'œuvre a pour objet de répondre aux axes 1, 2 et 3 de la Ville de Montivilliers, la réponse aux axes 4 et 5 se faisant dans une seconde phase. Ce qui revient à requalifier l'espace et aménager les rues et espaces publics en intervenant sur la voirie, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain, la sécurisation des déplacements, l'intégration des modes doux.

1.2. Zoom sur le contexte urbain et les usages des espaces publics

Un fort potentiel économique

D'une manière générale, l'ensemble du périmètre d'intervention (tranche ferme et optionnelle) représente un accès automobile direct vers le centre-ville et la gare qui accueille de nombreux commerces et services :

- 2 médecins ;
- 5 commerces ;
- 1 poste.

Sans compter les Hallettes (rue Henry Lemonnier et place du Docteur Chevallier) qui accueillent des artisans.

Aucun de ces services et commerces ne dispose de parking, il est donc nécessaire de prévoir des moyens de stationnement aux alentours.

La rue Henry Lemonnier

La rue Henry Lemonnier est de part et d'autre bordée par la Lézarde, ce qui est un atout majeur à mettre en évidence.

De plus, cette rue possède un fort potentiel architectural. En effet, se situent de part et d'autre : les Hallettes, patrimoine historique de la commune, et des bâtiments datant du XIX^{ème} siècle, notamment l'office notarial. Enfin, cette rue permet un accès direct vers la rue piétonne, l'Abbaye, la Place centrale et historique de la commune et un accès à la gare.

Aujourd'hui cette rue est peu fréquentée, elle trouve pour principal usage le stationnement avec 10 places de stationnement le long du trottoir et représente un accès automobile vers la gare.

Cet espace est perçu comme un espace public vieillissant et peu fréquenté au potentiel de développement important pour la commune, tant en matière de tourisme qu'en matière économique.



La place du Docteur Chevallier

La place du Docteur Chevallier est localisée dans la continuité de la rue Henry Lemonnier, tout comme cette dernière elle permet un accès vers la rue piétonne, l'Abbaye, la Place centrale et historique de la commune et un accès à la gare. La place de la voiture est importante avec 16 places de stationnement, sans compter le stationnement anarchique, ce qui rend les déplacements des piétons et cycles peu agréables et sécurisés et aucune desserte en transport en commun n'est mise en place. Cette place est vieillissante, peu attractive, et a perdu sa fonction de place, de lieu de vie et de rencontre.

Cette place a également un potentiel de développement économique, car dans la continuité de la rue Henry Lemonnier elle est bordée de Hallettes.



La rue René Coty

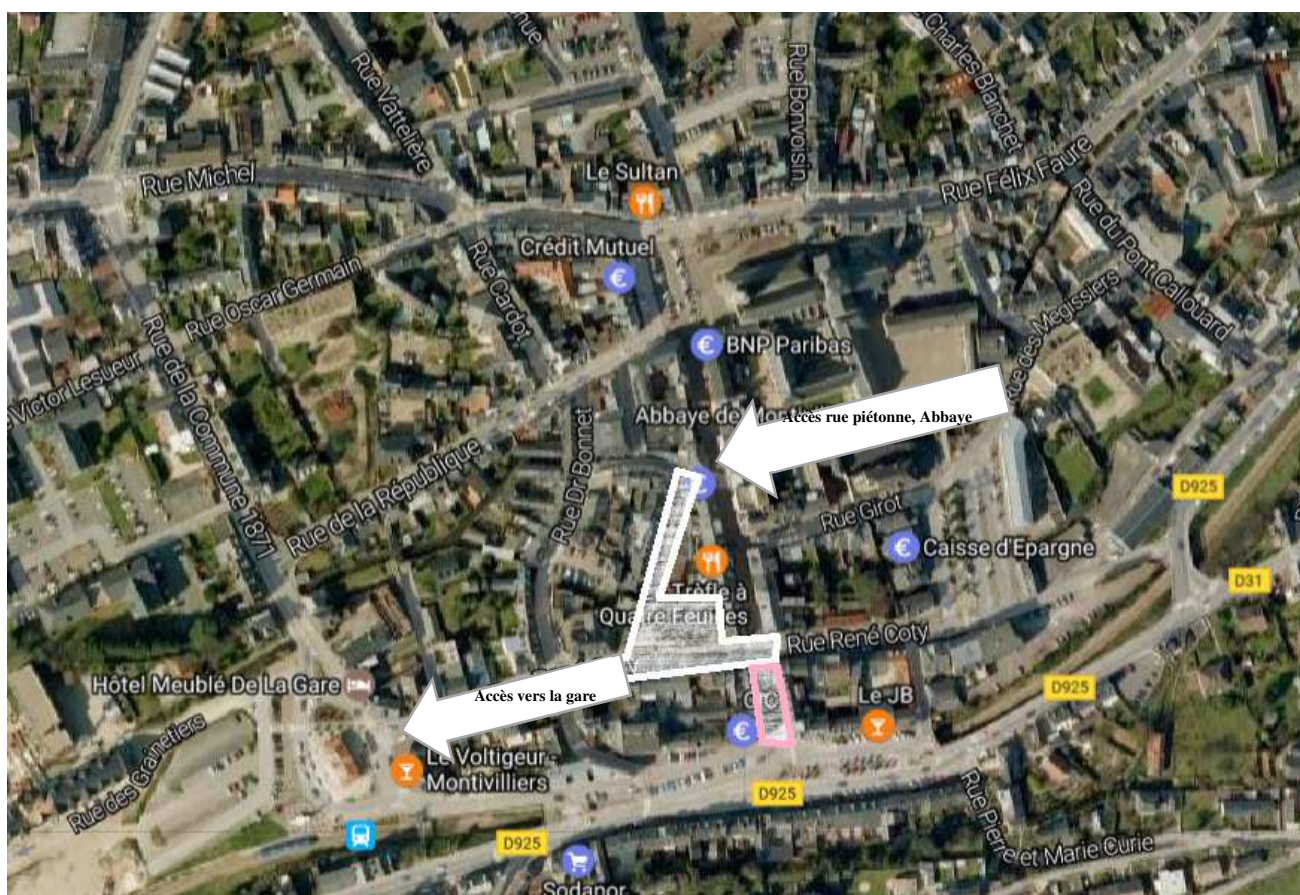
Une partie de la rue René Coty, rentre dans le périmètre de réaménagement car elle borde la place du Docteur Chevallier et ses Hallettes. Cette rue est un accès direct en voiture, à la gare, dont la voirie est vieillissante.



Le sud de la rue Gambetta

Le sud de la rue Gambetta, tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre, représente une continuité avec la rue piétonne récemment réaménagée et est visible de la place du Docteur Chevallier. Sa voirie vieillissante et son aménagement dénotent avec les aménagements de la rue piétonne. De plus, la co-visibilité avec la Place du Docteur Chevallier justifie l'intégration de cette rue dans le périmètre du projet.





1.3 – Diagnostic des espaces extérieurs

1.3.1. Une place trop importante accordée à la voiture

La rue Henry Lemonnier

10 places de stationnement le long du trottoir et de l'office notarial. L'espace piéton côté Hallettes est mal délimité, de ce fait l'aménagement successif du trottoir, et des places de stationnement créent en quelque sorte une barrière d'accessibilité piétonne vers la vitrine des Hallettes qui peut paraître peu sécurisée.



La place du Docteur Chevallier

16 places de stationnement au centre de la place, ce qui ne fait plus d'elle une place, mais un parking. Cette place importante de la voiture, dont le stationnement est contraint par les arbres et les racines qui ont déformés la voirie, rend difficile les déplacements piétons. La place n'a plus une fonction de place.



La rue René Coty

Environ 10 places de stationnement le long du trottoir et des habitations. Entre la place du docteur Chevallier et la rue René Coty, cela donne l'impression d'un mur de voiture en arrivant sur la rue ce qui ne facilite pas le développement de l'attractivité de la place.



1.3.2. Espaces extérieurs : Un mobilier urbain quasi inexistant

Sur l'ensemble du périmètre de l'opération, le mobilier urbain est quasi inexistant.

En matière d'éclairage public :

- Dans la rue Henry Lemonnier, seuls deux candélabres sont fixés sur la façade du bâtiment des notaires ;
- Sur la Place du Docteur Chevallier 3 candélabres au sol et 2 sont fixés sur la façade des Hallettes et un autre est fixé sur la façade d'une habitation ;
- Dans la rue René Coty, faisant l'objet du marché, seul un candélabre est fixé à un poteau électrique ;
- Dans la rue Gambetta seul un candélabre est fixé sur la façade des habitations.

Ces différents candélabres sont plutôt typiques.



Pour le reste du mobilier urbain, seuls des barrières délimitant l'espace piéton et l'espace carrossable sont implantées dans la rue Henry Lemonnier et la place du Docteur Chevallier.

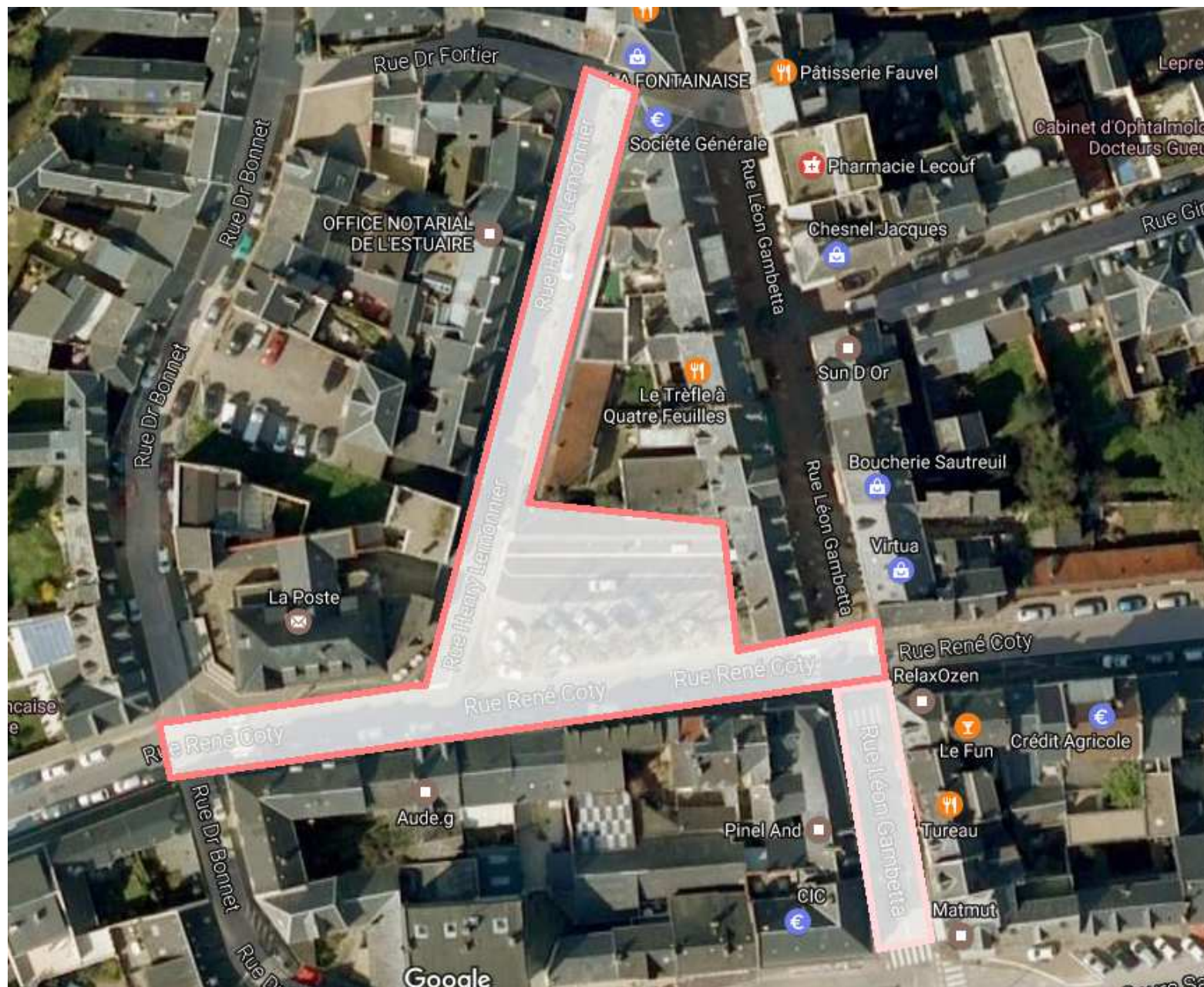
1.3.3. Des espaces verts inexistant

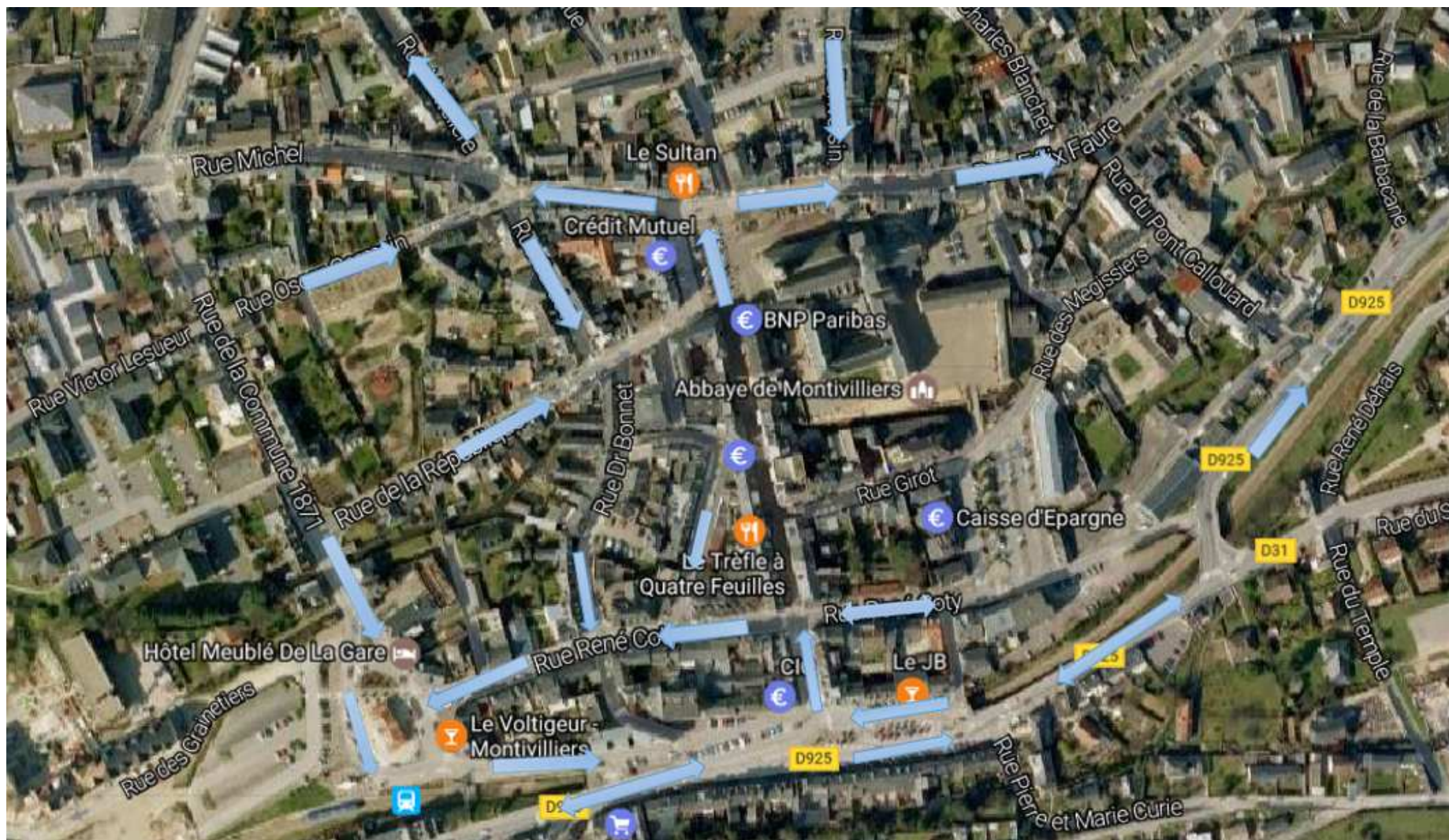
Sur la totalité du périmètre du projet (tranche ferme et optionnelle) seuls 5 arbres existent sur la place du Docteur Chevallier et quelques pots de fleurs sur les barrières délimitant l'espace piétons et l'espace carrossable, le long de la rue Henry Lemonnier et la place du Docteur Chevallier.



2. DETAIL DE L'OPERATION

-  Tranche ferme
-  Tranche optionnelle





2.1 – Tranche ferme : requalification de place du Docteur Chevallier – la rue Henry Lemonnier – une partie de la rue René Coty

La place du Docteur Chevallier et ses abords (la rue Henry Lemonnier et une partie de la rue Gambetta) à requalifier sont définis sur le plan programme (page 12)-Cette requalification revient à intervenir sur les espaces publics.

Surface approximative 1 750m²

L'ambiance souhaitée est celle d'un village d'artisans d'art, qui s'appuie notamment sur l'histoire, la culture et le patrimoine de la commune. L'aménagement de la place et des rues adjacentes devront répondre aux 3 axes de développement présentés précédemment.

La notion de coût d'entretien de l'aménagement devra être mise en exergue.

2.1.1. Axe 1 : réaménager la place du Docteur Chevallier pour lui donner une identité patrimoniale et la mettre en valeur

- Dans le réaménagement de la place, il faudra tout mettre en œuvre pour créer un lieu de vie et de rassemblement des Montivillions tout en prenant en compte le développement du tourisme avec la création d'un village d'artisans d'art.
- Redonner une identité à la place du Docteur Chevallier en permettant l'implantation d'une œuvre en lien historique avec Montivilliers ou en lien avec les artisans des Hallettes. Le maître d'œuvre devra définir l'emplacement idéal et créer les aménagements nécessaires pour sa mise en place ;
- Permettre l'accueil du marché hebdomadaire sur la place c'est-à-dire, prévoir la fermeture de la place les jours de marché, mettre en place des bornes de marché et/ou des bornes amovibles, prendre en compte les dispositifs de sécurité. L'accueil du marché place Docteur Chevallier a pour but de libérer de l'occupation du marché hebdomadaire la place l'Abbé Pierre et le cours Saint Philibert pour ainsi libérer des places de stationnement (historiquement le marché hebdomadaire était organisé sur la place Docteur Chevallier) ;
- Il faut étudier la mise en place d'un arrêt de bus pour les bus de tourisme dont l'utilisation sera étendue, au besoin, au bus de l'agglomération (bus « Lia »). L'implantation d'un arrêt de bus place du Docteur Chevallier permettrait de créer le départ d'un parcours touristique entre les Hallettes et l'Abbaye. Actuellement le gabarit des voies (Sud de la rue Gambetta et rue René Coty) permet le passage du bus ;
- Le maître d'ouvrage n'impose pas de contraintes concernant le parti paysager et urbanistique accordé à la place du Docteur Chevallier ;
- En matière de qualité des matériaux le maître d'œuvre devra proposer des matériaux qualitatifs pour l'aménagement de la place du Docteur Chevallier.

2.1.2. Axe 2 : Embellir et verdir l'espace public

- Paysagement – Environnement :
 - Accorder une place à la nature en ville ;
 - Concernant les arbres existants, le maître d'ouvrage n'impose pas de contraintes concernant leur maintien, le maître d'œuvre pourra faire le choix de conserver ou d'abattre les arbres ;
 - Intégrer et limiter les coûts d'entretien des espaces verts dans le choix des essences (si plantation d'arbres, les arbres doivent être de taille moyenne) ;
 - Mettre en valeur la Lézarde, qui est visible de la rue Henry Lemonnier.
- Le mobilier urbain :
 - Définir une typologie de mobilier urbain pour une meilleure cohérence de l'espace public ;
 - Renouveler, intégrer le mobilier urbain composés de matériaux qualitatifs ;
 - Prévoir des bornes à vélos, ou tout autre équipement utile ;

- Prévoir la mise en place de colonnes de déchets enterrées si nécessaire ;
- Renouveler le système d'éclairage public selon le matériel mis en place en centre-ville.
- Signalétique :
 - Installer de nouveaux panneaux touristiques pour intégrer les lieux dans le parcours touristique.
- Sol :
 - Utiliser des matériaux qualitatifs.

2.1.3. Axe 3 : Apaiser la circulation et la vitesse en laissant plus de place aux modes doux

- Stationnement :
 - Le maître d'ouvrage n'impose pas une quantité de stationnement, il souhaite diminuer le nombre de place de stationnement sur l'ensemble du périmètre du projet. Le maître d'œuvre devra proposer une gestion du stationnement et intégrer différentes typologies de stationnement selon les usages des rues et des commerces alentours.
 - La commune ne souhaite pas la mise en place de stationnement payant.
- Déplacements/sécurisation :
 - Permettre la piétonisation de la rue Henry Lemonnier ;
 - Concernant les autres rues situées dans le périmètre du projet, les aménagements devront donner priorité aux piétons afin de :
 - Sécuriser les déplacements ;
 - Limiter la vitesse sur les différentes rues ;
 - Le maître d'ouvrage n'envisage pas le passage en double sens des rues concernées pas le projet mais un changement de sens pourra être envisagé.

2.1.4. VRD et réseaux divers

- Prévoir l'effacement des réseaux aériens ;
- Prendre en compte les réseaux enterrés et la remise aux normes (prévoir, notamment la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales qui est actuellement inexistant).

2.2 – Tranche optionnelle : requalification du Sud de la rue Gambetta

Le Sud de la rue Gambetta, est localisé dans la continuité de la rue piétonne, qui a fait l'objet d'un réaménagement. Le parti urbanistique et paysager pourra être différent de celui accordé à la tranche ferme ou celui accordé à la rue Gambetta récemment réaménagée (la rue piétonne).

Surface approximative : 300m²

La notion de coût d'entretien de l'aménagement devra être mise en exergue.

2.2.1. Embellir et verdir l'espace public

- Paysagement/ Environnement :
 - Accorder une place à la nature en ville, en végétalisant l'espace public.
 - Intégrer et limiter les coûts d'entretien des espaces verts dans le choix des essences (si plantation d'arbres, les arbres doivent être de taille moyenne) ;
- Mobilier urbain :
 - Renouveler le mobilier urbain en utilisant des matériaux de qualité classique.
- Sol :
 - Utiliser des matériaux classiques.

2.2.2. Apaiser la circulation et la vitesse par une plus grande place aux modes doux

- Stationnement :
 - La mise en place de stationnement de différentes typologies pourra être proposée ;
- Déplacements/sécurisation :
 - Il faut étudier la mise en place d'un arrêt de bus pour les bus de tourisme dont l'utilisation sera étendue, au besoin, au bus de l'agglomération (bus « Lia »). Il faudra présenter les avantages de cette localisation par rapport à l'éventuelle implantation place du Docteur Chevallier.
 - Il faut apaiser la circulation et limiter la vitesse sur cette portion de la rue Gambetta ;
 - La piétonisation ne peut être envisagée pour cette portion de rue, car elle représente l'un des seuls accès automobile vers le centre-ville et la gare, mais il pourra être envisagé la création d'une voie partagée, ou la mise en place d'aménagements permettant de limiter la vitesse ;
 - Prendre en compte la multi-modalité de l'espace dans le partage de la voie en accordant une place aux cycles et piétons ;
 - Sécuriser l'espace piéton.

2.2.3. VRD et réseaux divers

- Prévoir l'effacement des réseaux aériens ;
- Prendre en compte les réseaux enterrés et la remise aux normes (prévoir notamment la mise en place d'un réseau d'eau pluviale qui est actuellement inexistant).

2.3– Concertation

2.3.1 Une concertation en amont...Concertation avant la délibération validant le programme

Une réunion de concertation a été organisée le 5 mai 2017 avec des riverains et les commerçants impactés par le projet (tranche ferme et optionnelle) ainsi que le président de l'union commerciale « Montivilliers cœur de vie », afin qu'une majorité des commerçants soit représentée. Cette réunion de concertation avait pour but de présenter le programme d'opération.

Cet échantillonnage a pour but d'investir les riverains et les commerçants dans le projet pour qu'ils soient en quelque sorte ambassadeurs du projet à l'échelle de la commune.

Une concertation en phase conception....Concertation au stade de la maîtrise d'œuvre

Une réunion publique et/ou un comité de riverains (échantillonnage commerçants, artisans, habitants..) se réunira à la fin de l'AVP afin de pouvoir faire évoluer le projet en phase conception. Cette réunion pourrait se tenir courant 1er trimestre 2018.

Une communication avant le chantier....Concertation aux travaux

Une réunion publique se tiendra avant le démarrage des travaux.

2.4 – Calendrier

- Réalisation de l'AVP : 2 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 15 jours ;
- Réalisation du PRO : 3 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 15 jours ;
- DCE/Consultation : 6 mois ;
- Travaux : 9 mois ;
- Mission spécifique de coordination : tout au long des phases conception et réalisation

2.5 – Enveloppe budgétaire

- Budget hors études : 1 000 000€ HT ;
- Budget études 90 000€ HT ;
- Budget total : 1 090 000€ HT ;
- Financeurs potentiels : CODAH, Région.

2.6 – Annexes

- Levés topographiques et réseaux de la tranche ferme et optionnelle ;
- Note sur l'historique du bâti ;
- Photos anciennes du bâti ;
- Plan avec cadre du plan masse à respecter, vues en perspectives et coupes à fournir ;
- Cadre des cartons plume à fournir au format A0.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES D’EPAVILLE – VENTE DU « LOT B » A LA SOCIETE SOPIC NORD – MODIFICATION DU PRIX AU M2 – MODIFICATION DE LA TVA IMMOBILIERE ET DU PRIX DE VENTE TTC - AUTORISATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire.– Par délibération en date du 14 septembre 2015, vous aviez autorisé la signature de tout acte permettant la vente de terrains situés sur le parc d’activités d’EPAVILLE à la société SOPIC NORD d’une surface totale de 26 367 m². Cette surface est composée du lot L, parcelle ZE 98 (8 968 m²) et du lot B, parcelle ZE 114 (17 399 m²).

En date du 25 janvier 2016, nous avons délibéré sur la fixation des prix de vente des terrains d’EPAVILLE au prix de 40 € HT.

Pour rappel, la Société SOPIC NORD souhaite développer sur le Parc d’Activités un programme d’immobilier commercial de 5 500 m² répondant à la vocation du parc : bricolage, équipement de la maison, artisanat / construction tout en privilégiant la recherche d’enseignes complémentaires à l’offre existante de la région havraise.

Le terrain concerné (lot B - parcelle cadastrée ZE 114) dispose d’une superficie de 17 399 m².

Il convient de délibérer séparément la vente des lots au regard du fait que deux actes de vente doivent être réalisés. En effet, deux autorisations d’urbanisme (Permis de Construire) ont dû être déposées car les deux parcelles sont disjointes (séparées par voie), cela implique donc deux actes de vente.

- Le prix est fixé comme suit :

17 399 m ² x 40 € H.T.V.A le m ²		695 960 € HT
--	-------	---------------------

Nouveau calcul de la T.V.A. suite à la modification du prix au m² :

Prix de vente H.T.V.A.		695 960.00 €
Prix d’acquisition initial (6,11068 le m ²)		- 106 319.72 €
Calcul de la marge		589 640.28 €
Taux de T.V.A		20 %
T.V.A. sur marge		117 928.06 €

Prix de vente T.T.C.

695 960 € + 117 928.06 €		<u>813 888.06 € TTC</u>
--------------------------	-------	--------------------------------

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le bilan du cout de l’opération du giratoire ;

VU le budget primitif de l’exercice 2017 ;

VU les délibérations du 14 septembre 2015 et du 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de délibérer la vente des lots séparément ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « développement économique » réunie le 10 mai 2017,

VU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte permettant la vente de ce terrain à la Société SOPIC NORD ou à toute autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer.

Cet acte notarié sera préparé par l'Etude de Maître DE ROCHEBOUËT et LUTUN Notaires à Montivilliers.

Incidence budgétaire
Exercice 2017
Budget Annexe Parc d'Activités d'EPAVILLE
Chapitre : 70
Compte : 7015
Fonction : 90
Montant de la recette : **813 888.06 € TTC**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES D'EPAVILLE – VENTE DU « LOT L » A LA SOCIETE SOPIC NORD – MODIFICATION DU PRIX AU M2 – MODIFICATION DE LA TVA IMMOBILIERE ET DU PRIX DE VENTE TTC - AUTORISATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire.– Par délibération en date du 14 septembre 2015, vous aviez autorisé la signature de tout acte permettant la vente de terrains situés sur le parc d'activités d'EPAVILLE à la société SOPIC NORD d'une surface totale de 26 367 m². Cette surface est composée du lot L, parcelle ZE 98 (8 968 m²) et du lot B, parcelle ZE 114 (17 399 m²).

En date du 25 janvier 2016, nous avons délibéré sur la fixation des prix de vente des terrains d'EPAVILLE au prix de 40 € HT.

Pour rappel, la Société SOPIC NORD souhaite développer sur le Parc d'Activités un programme d'immobilier commercial de 5 500 m² répondant à la vocation du parc : bricolage, équipement de la maison, artisanat / construction tout en privilégiant la recherche d'enseignes complémentaires à l'offre existante de la région havraise.

Le terrain concerné (lot L - parcelle cadastrée ZE 114) dispose d'une superficie de 8 968 m².

Il convient de délibérer séparément la vente des lots au regard du fait que deux actes de vente doivent être réalisés. En effet, deux autorisations d'urbanisme (Permis de Construire) ont dû être déposées car les deux parcelles sont disjointes (séparées par voie), cela implique donc deux actes de vente.

- Le prix est fixé comme suit :

8 968 m² x 40 € H.T.V.A le m² **358 720 € HT**

Nouveau calcul de la T.V.A. suite à la modification du prix au m² :

Prix de vente H.T.V.A.		358 720.00 €
Prix d'acquisition initial (6,11068 le m ²)		- 54 800.58 €
Calcul de la marge		303 919.42 €
Taux de T.V.A		20 %
T.V.A. sur marge		60 783.88 €

Prix de vente T.T.C.

358 720 € + 60 783.88 € **419 503.88 € TTC**

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le bilan du cout de l'opération du giratoire ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

VU les délibérations du 14 septembre 2015 et du 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer la vente des lots séparément ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « développement économique » réunie le 10 mai 2017,

VU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur** le Maire à signer tout acte permettant la vente de ce terrain à la Société SOPIC NORD ou à toute autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer.

Cet acte notarié sera préparé par l'Etude de Maître DE ROCHEBOUËT et LUTUN Notaires à Montivilliers.

Incidence budgétaire

Exercice 2017

Budget Annexe Parc d'Activités d'EPAILLE

Chapitre : 70

Compte : 7015

Fonction : 90

Montant de la recette : **419 503.88 € TTC**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT - ADHESION

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Une stratégie de reconquête du commerce de proximité a été présentée et adoptée par la Commission Urbanisme et Développement Economique en date du 23 novembre 2016. La stratégie proposée a pour but d'endiguer un taux de vacance commerciale constaté en centre-ville de 11,7%, phénomène que l'on retrouve dans de nombreuses villes de France.

Dans le cadre de cette stratégie, il est proposé d'adhérer à l'association Centre-Ville en Mouvement. Centre-Ville en Mouvement est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation et au renouveau des cœurs de villes.

Cette plateforme d'échange est structurée autour de hauts fonctionnaires, de chercheurs, de représentants de l'AMF, et de consulaires, qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que : la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies...

Devenir membre du Réseau de Centre-Ville en Mouvement permet notamment à la collectivité :

- d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- de mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres-villes,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain dans les centres-villes en France et à l'étranger...
- de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- d'obtenir des documents, comptes rendus, actes concrets grâce à la plate-forme du Réseau.

Il est proposé de devenir membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation dont le montant annuel est de 700 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Montivilliers est de déployer une stratégie de redynamisation et de développement du commerce,

CONSIDERANT que l'adhésion à Centre-ville en Mouvement permettra d'être informé des initiatives menées par d'autres collectivités, de bénéficier d'un retour d'expérience et d'obtenir des conseils quant aux projets qui seront menés par la ville,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « développement économique » réunie le 10 mai 2017,

VU le rapport de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de devenir membre** du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

***Monsieur LECACHEUR :** Comme en commission, j'ai dit que je n'allais pas voter contre. Mais je ne vais pas voter pour non plus parce que je ne suis pas persuadé que cela serve, au final, à grand-chose. J'attends d'être convaincu du contraire. Je vais m'abstenir sur cette délibération. Ce qui me retient un peu, c'est que dans la liste des communes qui ont été présentées, notamment dans la commission, je n'ai pas trouvé véritablement de villes qui avaient une dynamique commerciale comparable à la nôtre. C'est une abstention, comme dirait l'autre : « j'attends de voir ». Si je suis convaincu, je voterai l'année prochaine la ré adhésion.*

***Monsieur le Maire :** Je voudrais répondre à votre question Monsieur LECACHEUR. L'adhésion à de telles associations est tout à fait intéressante. Il y a un certain nombre d'échanges. La CODAH a adhéré à une association à peu près identique dans le cadre de la mobilité et du transport. J'étais encore à Versailles il y a quinze jours et on a beaucoup travaillé avec toutes les villes de France sur la mobilité. Les échanges étaient passionnants. Ils ont permis de découvrir ce que font les autres. Il y a des idées que nous reprenons à notre compte. C'est une excellente chose. Je suis surpris que vous ne votiez pas Monsieur LECACHEUR parce que votre collègue de Dieppe qui partage les mêmes convictions que vous à voter pour. La Ville de Dieppe est adhérente. Je vous taquine un peu.*

***Monsieur LECACHEUR :** La même remarque en commission, elle est juste. Effectivement, lorsque l'on voit un certain nombre de villes, nous sommes plus sur la taille de Dieppe qui est de 30/32.000 habitants et Dieppe est une ville centre. Montivilliers n'est pas une ville centre et donc répond à une dynamique commerciale différente. C'est le sens de mon propos et c'est pour cela que je ne vote pas contre. J'attends d'être convaincu. Convainquez-moi.*

***Monsieur le Maire :** Le problème est le même quel que soit la taille, sauf pour les très grandes villes. Lorsque vous avez des rues commerçantes ou des rues piétonnes, il y a des choses intéressantes à prendre. Je dois dire que Monsieur FOURNIER est allé à Pont Audemer, ville à peu près comparable à la nôtre. Il a vu des choses tout à fait intéressantes et c'est utile.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

E – MANIFESTATIONS PUBLIQUES / PATRIMOINE / TOURISME

16. MANIFESTATIONS PUBLIQUES – EXPOSITION FANNY FERRE – REALISATION D'UN CATALOGUE DE L'EXPOSITION – IMPRESSION OUVRAGE - ADOPTION DU PRIX DE VENTE – AUTORISATION.

M. Emmanuel DELINEAU, Adjoint au maire - Du 1^{er} juillet au 10 septembre 2017, l'Abbaye de Montivilliers accueille dans son Réfectoire Gothique Fanny Ferré, artiste de renommée internationale.

Mme Danielle Bourdette-Gorzowski, galeriste à Honfleur et commissaire de l'exposition, a suggéré de réaliser un catalogue à l'occasion de cet événement. Organisant régulièrement des expositions de cette sculptrice dans sa galerie, Mme Bourdette précise qu'à chaque événement lié à cette artiste tous les catalogues imprimés pour ces rendez-vous trouvaient preneur.

La conception totale de cet ouvrage sera réalisée à charge de la Galerie Bourdette par l'infographiste de cette galerie. L'impression au regard des trois devis sera faite par l'imprimerie Marie d'Honfleur. Le coût pour 1 000 exemplaires sera de 1 009 € HT soit 1 210.80€ TTC. (Format 21 x 21 cm de 24 pages.) Mme Bourdette confirme que l'artiste a donné son autorisation et que les reproductions sont libres de droits. 100 ouvrages seront mis à disposition de la galerie et de l'artiste. Cette publication sera mise en vente à la boutique de l'abbaye au prix de 6 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

Sa commission municipale, Manifestations Publiques Événementiel, réunie le 16 mai 2017 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint, en charge du service Manifestations Publiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** le prix de vente du catalogue de l'exposition à 6 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire appliquer ce nouveau tarif.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 324.2

Nature et intitulé :

Montant de la dépense : 1 210.80 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

17. PATRIMOINE - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE CONDORCET- RESTAURATION DOCUMENTS PATRIMONIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS REGIONAL DE RESTAURATION ET D'ACQUISITION DES BIBLIOTHEQUES (FRRAB)

M. Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire.— Dans le cadre de la politique de restauration des documents patrimoniaux, la Bibliothèque souhaite faire restaurer un ouvrage issu du fonds patrimonial : *Les devises héroïques* de Claude Paradin (Anvers, de l'imprimerie de Christophe Plantin, 1567).

Cet ouvrage a attiré notre attention de par son état de dégradation, son contenu (emblèmes finement gravés où se trouvent les devises des principaux personnages de l'époque) et sa rareté. Cette édition anversoise est peu conservée dans les bibliothèques françaises après recherche sur les catalogues collectifs.

Le devis établi par **Atelier Coralie - Coralie Barbe – Florence Malo, Restauratrices du patrimoine s'élève à 765 € (H.T.)**

Il est à noter que notre choix s'est porté avec l'option : confection d'une boîte de conservation en carte grise.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT

- **que sa commission des manifestations publiques réunie le 16 mai 2017 a donné un avis favorable ;**

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des Manifestations publiques, du Patrimoine et du Tourisme;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter auprès du Ministère de la culture et de la Communication, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional de Normandie, l'aide financière du fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (F.R.R.A.B.) au montant maximum autorisé.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : fonctionnement (321.1)

Nature et intitulé : 623.8 Fonds patrimonial

Montant de la dépense : 918 euros TTC

ADOPTÉE A L'UNANIMITE par le Conseil Municipal.

18. TOURISME – ABBAYE DE MONTIVILLIERS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TOUCHES D'HISTOIRE – SIGNATURE – AUTORISATION

M. Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire.— Dans le cadre de sa programmation et de la valorisation du patrimoine, l'Abbaye de Montivilliers fait appel à des prestataires pour proposer des animations médiévales destinées à la cible famille.

Le coût est de 736 € TTC pour 2 animations (animations du « mardi ») par l'association TOUCHES D'HISTOIRE :

- Le mardi 18 juillet 2017 de 14h à 17h30 : atelier « l'héraldique à la Renaissance »
- Le mardi 25 juillet 2017 de 14h à 17h30 : atelier « vitrail »

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT

- que sa commission culturelle réunie le 16 mai 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des Manifestations publiques, du Patrimoine et du Tourisme;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention avec l'association TOUCHES D'HISTOIRE.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Chapitre 324.2

Article 632.2

Montant de la dépense : 736,00 € TTC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.



Association de loi 1901
31, rue Eugène Duromea
76620 LE HAVRE

Convention

Entre :

La mairie de Montivilliers
Pour l'abbaye de Montivilliers
Place François Mitterrand
76290, Montivilliers
N° SIRET : 201 604 479 00014
Représentée par M. Daniel Fidelin
En qualité de Maire

Et :

L'association Touches d'Histoire
Numéro de SIRET 812 850 725 00019
Code APE : 9499Z
Représentée par Madame la Présidente Céline MALANDAIN
31, rue Eugène Duromea
76620 LE HAVRE

La mairie de Montivilliers et l'association Touches d'Histoire conviennent des engagements suivants :

- La mairie de Montivilliers s'est assurée de la disponibilité et de la conformité du lieu de représentation dont l'association Touches d'Histoire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
- L'association Touches d'Histoire dispose du droit de représentation en France des ateliers suivants pour lesquels elle assurera la prestation avec le concours des médiatrices nécessaires à sa réalisation.

Article 1 :

La mairie de Montivilliers et l'association Touches d'Histoire s'associent pour réaliser conjointement les ateliers suivants :

- atelier « l'héraldique à la Renaissance » le mardi 18 juillet 2017 de 14h à 17h30 à l'abbaye de Montivilliers.
- atelier « vitrail » le mardi 25 juillet 2017 de 14h à 17h30 à l'abbaye de Montivilliers.

Lieu : les prestations sont prévues en extérieur, devant l'entrée de l'abbaye mais en cas de mauvais temps elles auront lieu dans le réfectoire gothique.

Article 2 : Obligations

La mairie de Montivilliers s'engage à :

- Assurer le service général du lieu : accueil du public, billetterie, encaissement, comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel.
- En sa qualité d'employeur, assumer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à ces prestations.
- Fournir une demande et obtention des éventuelles autorisations administratives relatives aux prestations.
- Fournir les éventuels éléments publicitaires (affiches, flyers...).
- Respecter la législation en matière de sécurité.

Article 3 : Obligations

L'Association Touches d'Histoire s'engage à :

- Fournir les ateliers entièrement montés et assumer la responsabilité artistique des prestations.
- En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux prestations.
- Fournir des documents photographiques pour la réalisation éventuelle du programme et la promotion du programme. L'association déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images.
- S'assurer des autorisations nécessaires des droits de représentations.

Article 4 : Conditions financières / Modalités de paiement

La mairie de Montivilliers s'engage à verser à l'association Touches d'Histoire, en contrepartie de la présente cession, et sur présentation d'une facture, la somme fixée par l'association Touches d'Histoire de la façon suivante :

- Atelier « l'héraldique à la Renaissance » : 391€
- Atelier « vitrail » : 345€

Montant total : 736€

L'association Touches d'Histoire n'est pas soumise à la TVA conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts, la somme totale à verser est donc de 736€ soit sept cent trente six euros par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Association Touches d'Histoire ».

Article 5 : Assurances

La mairie de Montivilliers déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations.

L'association Touches d'Histoire a souscrit une assurance auprès de la MAIF (contrat n° 3950019 K).

Article 6 : Conditions d'annulation

Le présent contrat de cession se trouverait reporté ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du Code civil). La maladie de l'un des intervenants de l'association Touches d'Histoire, confirmée par un certificat médical, constitue un cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat de cession, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du Havre mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 8 : Disposition particulière

La mairie de Montivilliers s'engage à mettre à disposition un endroit permettant aux membres de l'association Touches d'Histoire de laisser leurs affaires, de se changer et des toilettes. L'association Touches d'Histoire assurera l'achat, le transport, l'installation et le rangement de son matériel. En revanche, nous avons besoin de 3 tables avec des bancs ou des chaises pour les animations qui doivent être installés par les membres de la mairie de Montivilliers. Il est préférable de protéger les tables pendant les animations. Un repas est à prévoir pour chacune des intervenantes.

Fait à : Le Havre, le 17 avril 2017

Pour la mairie de Montivilliers
Monsieur le Maire Daniel Fidelin

Pour l'association Touches d'Histoire
Madame la Présidente Céline Malandain



19. TOURISME - ABBAYE DE MONTIVILLIERS – COLLABORATION SERVICE PATRIMOINE CULTUREL & VILLE ET PAYS D'ARTS ET D'HISTOIRE - CONVENTION DE VISITE GUIDÉE COMMUNE – ADOPTION – SIGNATURE

Mr Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire – Dans le cadre de nos actions de promotion touristique, en partenariat avec le label Ville et Pays d'Arts et d'Histoire, il est proposé une animation de type « visite guidée » commune entre les villes du Havre et de Montivilliers.

Le concept de visite sous le nom d' « échappées belles », visent à proposer au public individuel des visites dans des lieux emblématiques de l'agglomération, en écho aux thématiques de la programmation Ville et Pays d'Arts et d'Histoire (VPAH).

A ce titre, VPAH souhaite proposer un projet de visite guidée au cours de l'été. Cette visite se tiendrait, à deux voix, le dimanche 23 juillet 2017 à 15h à Montivilliers et portera sur « Montivilliers avant Le Havre ou Quand Le Havre n'existait pas ».

Cette convention stipule que la participation pour la ville de Montivilliers concerne en :

- la sélection des patrimoines à valoriser (participation active à la préparation de la visite) ;
- la mise à disposition à titre gratuit du personnel municipal le jour de la visite.

La commission culturelle s'est réunie le 16 mai 2017 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention Ville du Havre reçue le 21 avril 2017

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission municipale « culture » réunie le 16 mai 2017,

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé du Patrimoine et du Tourisme.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention de partenariat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

LES « ECHAPPEES BELLES »

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville du Havre, représentée par Madame Sandrine DUNOYER, Adjoint au Maire, domiciliée à la Mairie du Havre, 1517 place de l'Hôtel de Ville – CS 40051 - 76084 LE HAVRE cedex, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017,

désignée ci-après « La Ville »

d'une part,

ET

La commune de Montivilliers, domiciliée Place François Mitterrand 76290 Montivilliers, représentée par Monsieur Daniel Fidelin, Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017,

désignée ci-après « Partenaire »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville a souhaité mettre en place des partenariats qui ont pour ambition de fédérer des acteurs publics, privés et associatifs autour de projets et profiter ainsi d'une dynamique destinées à promouvoir de nouvelles approches attractives et qualitatives autour du patrimoine

Depuis janvier 2017, la Maison du Patrimoine du Havre et son service « Ville d'art et d'histoire » innovent en proposant une programmation mensuelle à thème « Rendez-vous le Havre » et en initiant un travail en réseau avec des communes de l'agglomération pour la valorisation de leurs patrimoines, dans la perspective de l'extension du périmètre du label en Pays d'Art et d'Histoire.

Les communes voisines, possèdent un patrimoine riche que la Maison du Patrimoine propose de faire découvrir dans le cadre d'« Echappées belles », visites guidées organisées en partenariat avec les communes d'accueil.

Les Parties se sont donc rapprochées en vue de conclure le présent partenariat (ci-après la « convention »).

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville du Havre et la commune de Montivilliers, afin d'organiser une « échappée belle » le dimanche 23 Juillet 2017 à 15h.

Quand la première pierre du Havre de Grâce a été posée, Montivilliers avait alors déjà plusieurs siècles d'existence. A quoi ressemblait Moustiervillier au début du XVI^e siècle ? Comment y vivait-on ? Quels bâtiments étaient déjà là - et le sont encore - ? Quelles conséquences la création du Havre a-t-elle eu sur le plan économique, démographique et géographique ? Au fil de la visite organisée le 23 juillet, c'est un Montivilliers entre deux époques et à l'aube de grands changements qui vous sera conté.

ARTICLE 2 : Engagement de la commune de Montivilliers

En contrepartie du partenariat officiel accordé par la Ville, le partenaire s'engage à :

- faire une sélection des patrimoines à valoriser et participer activement à la préparation de la visite,
- mettre à disposition à titre gratuit du personnel le jour de la visite.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville

La ville du Havre, via son service « Ville d'art et d'Histoire » localisé à la Maison du Patrimoine gère les aspects logistiques et s'engage à :

- prendre en charge la communication/la promotion de ces visites,
- gérer les réservations pour les visites et les encaissements,
- effectuer la préparation des contenus de la visite guidée en amont avec le guide conférencier,
- mettre à disposition un guide conférencier le jour de la visite et à financer ses vacations.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au Partenaire et prendra fin à l'expiration des engagements de chaque partie.

ARTICLE 5 : modification de la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les partenaires devra faire l'objet d'un avenant écrit et dûment signé entre les parties.

ARTICLE 6 : force majeure

En cas de force majeure la partie la plus diligente pourra notifier à l'autre, par tous moyens, la suspension de la convention sans délai et sans indemnités de part et d'autre, quelle que soit la date de survenance du cas de force majeure.

En outre, les parties conviennent de se rencontrer et/ou de se contacter le plus rapidement possible suivant la survenance du cas de force majeure afin de décider ensemble quelles solutions de contournement elles peuvent mettre en place. En cas de désaccord sur la solution alternative et à

défaut de la mise en place de solution de contournement, chacune des parties aura la possibilité de mettre fin à la présente convention en notifiant son intention par écrit à l'autre partie sans indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 7 : Annulation

La Ville du Havre se réserve la possibilité de modifier la programmation des « Echappées belles » sans préavis, en cas d'évènement fortuit pouvant mettre en cause la sécurité des personnels ou du public.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen, seul compétent pour juger un éventuel contentieux spécifique à ce partenariat.

Fait à le Havre, le

Pour servir et valoir ce que de droit
En trois exemplaires originaux

Pour la commune de Montivilliers

Pour La ville du Havre

F – SPORTS

20. VALIDATION DES PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES SUBVENTIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Mr Jean Luc GONFROY, Adjoint au Maire.– L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 4 mai 2017 et a décidé de proposer au Conseil Municipal une répartition des subventions aux clubs sportifs suivant les critères validés par le Conseil d'Administration.

La subvention municipale de 140 706 € est répartie suivant 4 enveloppes : 1 enveloppe sports/loisirs, 1 enveloppe sports/scolaires, 1 enveloppe sports compétitions et 1 enveloppe divers, fonctionnement de l'O.M.S. L'enveloppe sports/compétitions est elle-même divisée en 2 sous-enveloppes : a) clubs dont la subvention municipale est supérieure à 10 000 €, b) clubs dont la subvention municipale est inférieure à 10 000 €. Seule l'enveloppe sports/compétitions est soumise à une répartition suivant critères.

Ces critères sont fonction des adhérents de l'association, de l'encadrement et des kilomètres parcourus pour les compétitions. 60% de la subvention de l'année N-1 sont acquis à chaque club et les critères sont appliqués sur les 40% restants.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d'Administration de l'O.M.S., de la commission des sports municipale et des présidents de clubs non membres du conseil d'administration, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions suivantes :

ENVELOPPE SPORT LOISIR	
Montivilliers Jogging	600 €
Association Cyclotouriste de Montivilliers	750 €
ACM VTT Les Hi Boue	700 €
Aïkido Club de Montivilliers	400 €
Groupe Amical des Randonneurs	200 €
SOUS TOTAL	2 650 €

ENVELOPPE SPORT SCOLAIRE	
Association Sportive du Collège Belle Etoile	1 400 €
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	1 400 €
Association Sportive du Lycée Jean Prévost	2 200 €
SOUS TOTAL	5 000€

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION A.	
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Basket	31 020 €
Association Sportive MONTIVILLIERS Football	25 115 €
Groupe Montivillon de Tennis	17 865 €
SOUS TOTAL	74 000 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION B.	
Association Cycliste de MONTIVILLIERS	4 842 €
Compagnie des Archers du Colmoulins	532 €
MONTIVILLIERS Escrime	2 071 €
Kung Fu THIEU LAM	2 979 €
MONTIVILLIERS Handball	6 519 €
A.C.M. BMX	5 554 €
Ecoles d'Arts Martiaux	1 365 €
POONA MONTIVILLIERS Badminton Club	2 280 €
Quadrille de Montivilliers	5 318 €
Association Nautique de MONTIVILLIERS	3 951 €
Judo Club de MONTIVILLIERS	2 613 €
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Karaté	1 681 €
MONTIVILLIERS Tennis de Table	2 095 €
SOUS TOTAL	41 800 €

DIVERS	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	7 000 €
Association Cycliste de Montivilliers (Grand Prix Cycliste de la Ville)	6 000 €
Aide aux charges locatives du Kung Fu Thieu Lam	4 256 €
SOUS TOTAL	17 256 €

TOTAL GENERAL	140 706 €
----------------------	------------------

Suite aux réunions du conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports des 9 mars et 4 mai 2017, je vous propose de donner votre accord sur la répartition de subventions exceptionnelles sur l'enveloppe de **10 100 €** prévue à cet effet :

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
PAT RUN	6 heures de Montivilliers	500 €
UNSS Raymond Queneau	Festival Southampton 16 élèves	640 €
HAC Cyclisme	Tour de la Seine Maritime	2 000 €
BMX	Flocage de maillots	104 €
ACM Cycliste	Flocage de maillots	200 €
GMT	Tournoi Open National de Montivilliers	1 000 €
UNSS Belle Etoile	Déplacements en championnats de France 9 élèves	360 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017

CONSIDERANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations sportives,

Sa commission municipale des sports et le conseil d'administration de l'Office Municipale des Sports réunis les 9 mars et 4 mai 2017, consultés ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, en charge des sports

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant de 140 706 € et exceptionnelles pour un montant de 4 804 € aux associations sportives suivant les tableaux présentés ci-dessus.

Imputation budgétaire

Exercice 2017

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 145 510 € euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal.

INFORMATIONS

INFORMATION 1 - DELEGATION DE SIGNATURES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION.

Mr Daniel FIDELIN, Maire.— En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Service Informatique – Marché d’acquisition de matériels informatiques : (DE1705I1 1M), acte certifié exécutoire le 18/04/2017

Suite à la consultation organisée le 9 février 2017 et à la nécessité de procéder au renouvellement du marché d’acquisition de matériels informatiques pour la ville et le CCAS de Montivilliers, il a été décidé de signer le marché avec la société QUADRIA (56 rue Paul Claudel – 87000 LIMOGES).

Ce marché est un accord cadre à bons de commande signé pour une durée d’un an à compter de sa notification.

Le montant annuel des commandes est fixé au maximum à 70.000 € HT.

Imputation budgétaire : 2183-toutes fonctions

2) Travaux d’isolation et de ravalement des mitoyens de l’ancien moulin – Avenant n° 1 : (DE1705I1 2M), acte certifié exécutoire le 27/04/2017.

Dans le cadre du marché de travaux d’isolation et de ravalement des mitoyens de l’ancien moulin signé avec la société RBP (14 Ter rue des Alizés 76790 GERVILLE), notifié le 19 octobre 2016 et au vu de la nécessité, apparue suite à la mise en place de l’échafaudage de l’entreprise et à la dépose du panneau de fresque, de consolider le mur avant la mise en place du complexe isolant et la réalisation d’un enduit de ravalement, il a été décidé de signer l’avenant n° 1 avec la société RBP.

Ces travaux supplémentaires consistent à réaliser un blocage en béton des têtes de maçonnerie dégradées et à appliquer sur les parties verticales un enduit épais à base de chaux hydraulique, renforcé par l’interposition d’un grillage métallique noyé dans la masse.

Ils représentent une plus-value de 10 210,00 € HT, soit 12 252,00 € TTC.

Au total, le montant du marché qui était initialement de 34 895,00 € HT passe à 45 105 € HT, soit 54 126,00 € TTC.

Imputation budgétaire : 2313 0201 1012

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

INFORMATION 2 - REQUALIFICATION DES ABORDS DES HALLETES - CONCOURS DE MAITRISE D’ŒUVRE - COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS – COMMUNICATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire.— Dans le cadre du projet concernant la requalification des abords des Hallettes (place du docteur Chevallier, une partie de la rue René Coty, rue Henry Lemonnier, le sud de la rue Gambetta), après avoir autorisé, lors de la séance du conseil municipal du 30 mai 2016, Monsieur le Maire à organiser un concours de maîtrise d’œuvre, puis après avoir adopté le programme correspond, il est nécessaire de constituer un jury conformément à l’article 89 du décret applicable aux Marchés Publics.

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu’une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Les membres élus de la commission d’appel d’offres sont de plein droit membres du jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 101,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 89 et 182,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-3

VU le budget de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer un jury de concours qui, dans un premier temps examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci, puis dans un second temps examinera les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et consignera le classement des projets.

VU le rapport de M. le Maire ;

Prend communication de la composition du jury du concours,

Le jury sera constitué de la manière suivante :

- Le Président : Monsieur THINNES ayant reçu délégation de Monsieur le Maire,
- Cinq titulaires (ou suppléants) élus membres de la CAO,

Le Président du jury désignera **un tiers de maîtres d'œuvre (avec voix délibérative) ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats**, il s'agit :

- D'un architecte représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE),
- D'un représentant de la Direction des Routes,
- Du Directeur des Services techniques de la Ville de Montivilliers,

De plus, peuvent assister au jury (avec voix consultative) des personnalités ou agents de la collectivité en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du concours, tel que des agents de la collectivité (administratif et technique), ainsi que le Trésorier Municipal et le représentant de la concurrence.

Imputation budgétaire

Exercice 2017 - Budget Action Economique

Article : 2031 - Fonction : 90 - Chapitre : 20

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

La séance est levée à 19h55
